PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 31/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Date de la convocation : 27/03/2025		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Isabelle JALLAIS-GUILLET, maire-adjointe		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB		
MEMBRES PRÉSENTS	**MEMBRES ABSENTS**	**Ayant donné procuration à**
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
	Arthur SWORTFIGUER	Thierry SOURIAU
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
	Jamal IDZIM	
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
	Sylvie FAILLAUFAIX	Patrice COUVRAT
Caroline BARBOSA-BRINET		

Le procès-verbal du 24/02/2025 est validé sans observation.
Jean-Noël CHAPPUIS présente l'ordre du jour avec la liste des projets de délibérations.
Violaine COROLLER arrive après l'ouverture de la séance et avant le vote des délibérations.

Numéro de délibération : **2025-28**	**Objet : ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE**

Monsieur le maire donne lecture :

- de l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales dans lequel il est précisé que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président,
- et de l'article L2121.21 qui indique que l'on procède au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation.

Monsieur le maire propose la candidature de M. Pierre HERRAIZ et propose aux membres du conseil municipal de ne pas procéder à un scrutin secret pour cette nomination.

Aucun autre élu n'émet le souhait d'être candidat à la présidence de cette séance.

Il est demandé au conseil municipal de nommer M. Pierre HERRAIZ, président de séance de ce conseil municipal.

Délibération approuvée à l'unanimité	**X**	*Délibération rejetée*	

Numéro de délibération : **2025-29**	**Objet : Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au maire en application de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)**

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçu de l'assemblée municipal en date du 22 juin 2020. Elles concernent :

04	Renonciation au DPU -parcelles AE 387 et AE 388 de 1969m² au 39 route nationale
05	Renonciation au DPU – parcelle AE 386 de 6000m² au 39 route nationale
06	Renonciation au DPU – parcelles AE 386 et AE 387 de 1683m² au 39 route nationale

16	Vente concession N° 986
17	Renonciation au DPU – parcelle AI 563 de 1053m² au 10 rue Jules Superveille
18	Renonciation au DPU – parcelles AK 261, AK 264 et AK 265 d'une superficie de 2770m² au 10 rue du Point du Jour
19	Renonciation au DPU – parcelles AK 261, AK 264 et AK 265 (par quote part) d'une superficie de 2 770m² au 10 rue du Point du Jour
20	Renonciation au DPU – parcelle AI 884 de 455m² au 11 rue Gilbert Aubry
21	Renonciation au DPU – parcelle AD 95 d'une superficie de 481m² au 13 allée du 19 mars 1962

Pierre LEVAVASSEUR s'interroge sur le prix de vente figurant sur la décision n° 05 : 200 000 € pour 6000 m2 et sur les décisions n° 18 et 19 : de 864 000 € pour 2770 m2.
Jean-Noël CHAPPUIS précise que la mairie n'intervient pas sur le tarif fixé de particulier à particulier mais qu'une vérification sera faite sur les décisions en question.
Daniel BOULAY souligne que l'administration fiscale exerce un contrôle sur la cohérence des prix de vente.

Numéro de délibération : **2025-30**	**Objet : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières**

Exposé des motifs :
En application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation à la commune de Saint-Gervais-la-Forêt de délibérer et de présenter le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières opérées sur son territoire. Ce bilan permet de donner un état de la réalité physique des opérations foncières réalisées au cours de l'année écoulée.
Pour l'année en cours, la commune a réalisé plusieurs acquisitions et cessions immobilières dans le cadre de ses projets d'aménagement et de gestion de son patrimoine. Ces opérations visent à mettre en œuvre les projets définis par la municipalité, à gérer au mieux le patrimoine acquis au fil des années, et à régulariser les propriétés des lotissements.

Visas (Références juridiques) :
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29 et L.2241-1
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Considérants :
Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération,
Considérant que ces opérations sont essentielles pour la mise en œuvre des projets d'aménagement et de gestion du patrimoine de la commune,
Considérant que ces opérations permettent de régulariser les propriétés des lotissements et de gérer au mieux le patrimoine acquis au fil des années,

Décisions :

Il est demandé aux membres présents et représentés du conseil municipal :
- D'arrêter le bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'année écoulée, comme détaillé ci-dessous :

  Acquisitions :
  ❖ Parcelle AI 815 et AI 819 d'une superficie de 50 m2 d'un montant : 336.62€ (achat et frais)

  ❖Parcelles AK 324 et AK 325 d'une superficie de 26 m2 d'un montant : 446.77€ (achat et frais)

  Cessions :
  ❖ Parcelle AI 815 - AI 819 – AI 821- AI 822 d'une superficie de 275 m2 d'un montant : 1€

- D'annexer ce bilan au compte administratif de l'exercice en question.
- De valider les acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année, conformément aux projets d'aménagement et de gestion du patrimoine de la commune.

Délibération approuvée à l'unanimité	**X**	*Délibération rejetée*	

Numéro de délibération : **2025-31**	**Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2024 de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donner ou recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Pierre HERRAIZ, élu président de séance.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 184 253.16	3 971 364.74	7 155 617.90
	Recettes réalisées (1)	B	2 379 980.20	3 996 462.05	6 376 442.25
	Restes à réaliser	C	231 313	0	231 313
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 242 636.90	4 186 569	7 429 205.90
	Dépenses réalisées (1)	E	1 992 427.38	3 262 581.98	5 255 009.36
	Restes à réaliser	F	9 794	0	9 794
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations d'exercice (+/-)	G=B-E	387 552.82	733 880.07	1 121 432.89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 393 419.74	1 432 638.26	2 826 058
Soldes (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/ déficit	G+H	1 780 972.56	2 166 518.33	3 947 490.89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	221 519	0	221 519
Résultat cumulé	Excédent/ déficit	G+H+I	2 002 491.56	2 166 518.33	4 169 009.89

Après que M. le maire se soit retiré conformément à l'article L212-14 du code général des collectivités territoriales, M. Pierre HERRAIZ, président de séance demande au conseil municipal, d'approuver le compte financier unique pour l'année 2024 de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt.

M. Pierre HERRAIZ souligne que le montant de l'excédent laissé à la prochaine mandature est sensiblement le même à celui de début de mandat de l'équipe municipale en place.

Cf annexe à la fin de Procès-verbal.

Délibération approuvée à l'unanimité	**X**	*Délibération rejetée*	

Numéro de délibération : **2025-32**	**Objet :** **Bilan de l'autorisation de programme 1/2022** **Locaux associatifs**

Monsieur le maire rappelle :

- La délibération n°31/2011 de la séance du 17 mars 2011 portant sur le recours des autorisations de programme et de crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune et validant le règlement financier relatif à la gestion des autorisations de programme et de crédits de paiement,

- La délibération n°27/2022 de la séance du 21 mars 2022 créant l'autorisation de programme n°01/2022 pour les locaux associatifs,
- La délibération n°23/2023 de la séance du 20 mars 2023 modifiant l'autorisation de programme n°01/2022 pour les locaux associatifs,
- La délibération n°19/2024 de la séance du 18 mars 2024 modifiant l'autorisation de programme n°01/2022 pour les locaux associatifs,

Conformément à l'article 17 du règlement précité, tous les échéanciers des AP votées antérieurement sont révisés au moment du vote du budget primitif pour prendre en compte la réalité des réalisations N-1, l'échéancier N-1 et le réalisé N-1, le solde non réalisé faisant l'objet d'une décision, soit de diminution de l'AP, soit de modification de l'échéancier en-cours, soit les deux à la fois.

Monsieur Pierre HERRAIZ commente le tableau joint ci-dessous :

n° opération	OPERATIONS	AP	CP2022	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026
00734	**Locaux associatifs**	2 300 000€	20 665€	95 102€	901 584€	1 252 649€	30 000€
	Consommation 2024	**Solde 2024**	**report sur crédits de paiement 2025**				
	106 067€	795 517€	795 517€				

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 1/2022							
n° opération	OPERATION	AP	Consommations 2022	Consommations 2023	Consommations 2024	CP 2025	CP 2026
00734	Locaux associatifs	2 540 392€	20 665€	95 102€	106 067€	2 003 003€	315 555€

Il est demandé au conseil municipal d'arrêter le montant du crédit de paiement 2025 de l'autorisation de programme 01/2022 à 2 003 003€ pour l'opération 00734 -locaux associatifs

Délibération approuvée à l'unanimité	X	*Délibération rejetée*	

Numéro de délibération : **2025-33**	**Objet :** **Bilan autorisation de programme 2/2022** **Végétalisation de la cour de l'école**

Monsieur le maire rappelle :

- La délibération n°31/2011 de la séance du 17 mars 2011 portant sur le recours des autorisations de programme et de crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune et validant le règlement financier relatif à la gestion des autorisations de programme et de crédits de paiement,
- La délibération n°88/2022 de la séance du 17 octobre 2022 créant l'autorisation de programme n°02/2022 pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire,
- La délibération n°24/2023 de la séance du 20 mars 2023 modifiant l'autorisation de programme n°02/2022 pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire,
- La délibération n°20/2024 de la séance du 18 mars 2024 modifiant l'autorisation de programme n°02/2022 pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire,

Conformément à l'article 17 du règlement précité, tous les échéanciers des AP votées antérieurement sont révisés au moment du vote du budget primitif pour prendre en compte la réalité des réalisations N-1,

L'échéancier N-1 et le réalisé N-1, le solde non réalisé faisant l'objet d'une décision, soit de diminution de l'AP, soit de modification de l'échéancier en-cours, soit les deux à la fois.

Monsieur Pierre HERRAIZ commente le tableau joint ci-dessous

n° opération	OPERATIONS	AP	CP2022	CP2023	CP2024
00736	Végétalisation de la cour de l'école élémentaire	250 528€	6 977€	123 223€	123 028€
	Consommation 2024	***Solde 2024***	***Report sur crédits de paiement 2025***		
	113 055€	9 973€	9 973€		

Il est demandé au conseil municipal d'arrêter le montant du crédit de paiement 2025 de l'autorisation de programme 02/2022 à 9 973€ pour l'opération 00736 – végétalisation de la cour de l'école élémentaire.

Pierre HERRAIZ souligne que le marché est clôturé avec un lot paysagiste non honoré dans son intégralité, le report de crédit de 9973 € servira à finaliser ce lot.

Délibération approuvée à l'unanimité	X	*Délibération rejetée*	

Numéro de délibération : **2025-34**	**Objet : Affectation des résultats 2024**

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Constatant que le compte administratif présente :

* un excédent cumulé de fonctionnement de	2 166 518.33€
* un excédent d'investissement de	1 780 972.56€
* un excédent cumulé d'investissement de	2 002 491.56€

Il est demandé au conseil municipal de décider d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) :
- à titre facultatif pour 700 000€

Et d'affecter le solde disponible soit 1 466 518.33 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

☝ Cf annexes à la fin de Procès-verbal.

Délibération approuvée à l'unanimité	X	*Délibération rejetée*	

Numéro de délibération : **2025-35**	**Objet : Vote des taux d'imposition 2025**

Monsieur Pierre HERRAIZ rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances 2020 a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes à partir de 2021.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes perçoivent la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties assortie d'un coefficient correcteur visant à garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur - compensation ou de sous - compensation.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2020 avait posé le principe du gel du taux d'imposition de la taxe d'habitation fixé en 2019.

Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique aux seules résidences secondaires, peut de nouveau varier et doit faire l'objet d'un vote chaque année.

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2025, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025, à savoir :

- Foncier bâti : 55.90% (foncier bâti communal 31.50% + taux du foncier bâti du département 24.40%)
- Foncier non bâti : 74.11%
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 15.03%

Il est demandé aux membres présents et représentés du conseil municipal d'accepter la proposition de maintenir les taux en vigueur.

Pierre HERRAIZ souligne que si les taux restent inchangés, les bases quant à elles peuvent évoluer en fonction des dispositions de la loi de finances.
Isabelle JALLAIS-GUILLET s'interroge sur l'année de la dernière évolution des taux par la municipalité. Jean-Noël CHAPPUIS précise que depuis 2014, le conseil municipal à voté qu'une seule fois l'augmentation des taux.

Délibération approuvée à l'unanimité	X	*Délibération rejetée*	

Numéro de délibération : **2025-36**	**Objet : Fongibilité des crédits**

Instaurée au 1er janvier 2024 par la délibération 94-2023 du 11 décembre 2023, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales).

Dans ce cas, Pierre HERRAIZ informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender dès que le besoin apparaîtra la répartition des crédits et permet également de réaliser des opérations techniques sans attendre.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser cette fongibilité selon les pourcentages suivants :
*section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles
*section d'investissement : 7.5% des dépenses réelles

Délibération approuvée à l'unanimité	X	*Délibération rejetée*	

Numéro de délibération : **2025-37**	**Objet :** **Approbation du budget primitif 2025**

M. Pierre HERRAIZ, Maire-adjoint délégué aux finances, fait une présentation du budget primitif 2025 reprenant la note annexée à la délibération.
Le budget primitif s'élève à :

Section de Fonctionnement :

- 4 076 936€ pour les dépenses de fonctionnement en légère augmentation depuis 2024.
- 5 507 836€ pour les recettes de fonctionnement

Soit une section de fonctionnement en suréquilibre de 1 430 900€.

Section d'investissement :

- 2 922 333€ pour les dépenses d'investissement
- 3 456 774€ pour les recettes d'investissement

Soit une section d'investissement en suréquilibre de 534 441€

Il est demandé aux membres présents et représentés du conseil municipal d'approuver le budget primitif 2025.

Daniel BOULAY précise que les « services extérieurs » correspondent aux contrats de prestations de services, assurances, organismes de formations, études diagnostics...et que les « autres services » concernent les frais de communication, de fêtes et cérémonies, d'affranchissement, les services bancaires, les honoraires...

Pierre HERRAIZ fait part de ses inquiétudes et appelle à la vigilance car en trois mois d'exercice, les dépenses sont plus importantes que l'année précédente à la même période (ex : réparations imprévues).

Il tient également à remercier la commission des finances.

Jean-Noël CHAPPUIS remercie les membres de la commission ainsi que Pierre HERRAIZ. Il rappelle le contexte actuel qui a rendu la préparation du budget plus complexe avec l'objectif de laisser une situation financière saine pour le prochain mandat.

☝ Cf annexes à la fin de Procès-verbal.

Délibération approuvée à l'unanimité	X	*Délibération rejetée*	

Numéro de délibération : **2025-38**	**Objet :** **SALON DU LIVRE JEUNESSE** **Contrat de partenariat avec l'Association pour favoriser le Crédit et l'Epargne des fonctionnaires et agents des services publics de Val de France (ACEF)**

Exposé des motifs par Isabelle JALLAIS-GUILLET :
Le salon du livre jeunesse est un événement culturel majeur qui vise à promouvoir la littérature jeunesse, à encourager la lecture chez les jeunes. Depuis plusieurs années, cet événement propose diverses activités telles que des ateliers créatifs, des lectures, des contes, des expositions et des rencontres avec des auteurs et illustrateurs. Il s'agit d'une initiative essentielle pour offrir une offre culturelle de qualité à tous les publics, notamment ceux éloignés du livre et de la lecture.
Dans le cadre de l'organisation du salon du livre jeunesse, il est proposé de conclure un contrat de partenariat avec l'Association pour favoriser le Crédit et l'Epargne des fonctionnaires et agents des services publics de Val de France (ACEF Val de France). Ce contrat a pour objet de définir

les conditions dans lesquelles l'ACEF Val de France apportera une contribution financière en contrepartie d'une prestation publicitaire à son profit.
Le contrat prendra effet à compter du 02 mars 2025 jusqu'au 01 mars 2026. À son échéance, le contrat ne pourra être renouvelé que par la voie d'un avenant signé des représentants habilités des parties. La cessation des relations contractuelles, quelle qu'en soit la cause, ne met pas fin aux droits et obligations contenus aux stipulations relatives, notamment, à la propriété intellectuelle, la responsabilité, l'assurance, la sous-traitance, la confidentialité qui, par essence, continueront à produire leurs effets jusqu'à leur terme respectif.
Ce partenariat permettra de renforcer les moyens financiers nécessaires à l'organisation du salon du livre jeunesse, tout en assurant une visibilité accrue pour l'ACEF Val de France auprès des participants et du public.

Considérants :

- Considérant l'importance du salon du livre jeunesse pour la promotion de la littérature jeunesse et l'encouragement à la lecture chez les jeunes,
- Considérant la nécessité de renforcer les moyens financiers pour l'organisation de cet événement culturel majeur,
- Considérant l'opportunité de conclure un contrat de partenariat avec l'ACEF Val de France pour apporter une contribution financière en contrepartie d'une prestation publicitaire,
- Considérant que ce partenariat permettra de garantir la pérennité et la qualité du salon du livre jeunesse, tout en assurant une visibilité accrue pour l'ACEF Val de France,
- Considérant que les stipulations relatives à la propriété intellectuelle, la responsabilité, l'assurance, la sous-traitance et la confidentialité continueront à produire leurs effets jusqu'à leur terme respectif, même en cas de cessation des relations contractuelles.

Décisions :
Il est demandé au conseil municipal :

1. D'approuver le contrat de partenariat avec l'Association pour favoriser le Crédit et l'Epargne des fonctionnaires et agents des services publics de Val de France (ACEF Val de France) pour le salon du livre jeunesse, joint en annexe,
2. D'autoriser le Maire à signer le contrat de partenariat avec l'ACEF Val de France, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

Isabelle JALLAIS-GUILLET fait part de la réussite du salon du livre 2025 qui a accueilli 4200 visiteurs sur le week-end.
Elle tient également à remercier celles et ceux ayant participé de près ou de loin à ce succès.

☝ Cf annexes à la fin de Procès-verbal.

Délibération approuvée à l'unanimité	**X**	*Délibération rejetée*	

Numéro de délibération : **2025-39**	**Objet :** **Salon du livre jeunesse** **Convention de partenariat avec la ville de MONT-PRES-CHAMBORD**

Exposé des motifs par Isabelle JALLAIS-GUILLET :
La commune de Saint-Gervais-la-Forêt, soucieuse de promouvoir la culture et la littérature jeunesse, a décidé de renforcer ses actions en faveur de la sensibilisation à la lecture. Pour cela, elle organise un salon du livre jeunesse (SDLJ).
Dans ce cadre, un partenariat avec la commune de Mont-Près-Chambord a été envisagé ; il vise à créer des collaborations qui favorisent l'accès des habitants de Mont-Près-Chambord aux propositions artistiques du Salon du Livre Jeunesse de Saint-Gervais-la-Forêt. Cette initiative permettra de valoriser les actions culturelles des deux communes et de renforcer les liens entre les deux collectivités.
La convention de partenariat prévoit plusieurs engagements réciproques, notamment en termes de valorisation du partenariat, d'assurance, de participation financière et de durée de la convention. Les modalités d'organisation seront définies conjointement par les équipes des deux communes, sous la houlette des services compétents.

Visas (Références juridiques) :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-29,
- Vu la délibération du conseil municipal de Mont-Près-Chambord du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal,
- Vu le souhait de la commune de Mont-Près-Chambord de faire rayonner la démarche de sensibilisation à la littérature jeunesse portée par le Salon du livre jeunesse de Saint-Gervais-la-Forêt,

Considérants :
Considérant que les deux communes souhaitent établir un partenariat autour de cette démarche culturelle,
Considérant que les modalités d'organisation seront définies conjointement par les équipes des deux communes, sous la houlette des services compétents,
Considérant que la commune de Mont-Près-Chambord versera une contribution financière pour l'année 2025 d'un montant 500€,
Considérant que la convention est passée pour une durée d'un an à compter du 15 janvier 2025 et pourra être prolongée après le bilan réalisé à l'issue de l'édition 2025 du Salon du livre jeunesse,
Considérant que la présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des communes en cas de non-réalisation des conditions du partenariat.

Décisions :
Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Cf annexes à la fin de Procès-verbal.

Délibération approuvée à l'unanimité	X	*Délibération rejetée*	

Jean-Noël CHAPPUS tient à remercier celles et ceux qui se sont investis pour que cette nouvelle édition du salon du livre soit un succès.
Thierry SOURIAU fait part des remerciements sincères des auteurs qui ont apprécié l'organisation du salon.
Catherine BONY informe que les éditeurs sont également satisfaits et remercient l'ensemble des organisateurs.
Daniel BOULAY rejoint ces propos en rapportant les excellents retours d'une illustratrice et d'un éditeur qui ont précisé que c'était le meilleur salon auquel ils avaient participé.
Pascal NOURRISSON rappelle que la réussite du salon est une réussite collective.

Numéro de délibération : **2025-40**	**Objet :** **AGGLOPOLYS** **Mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires** **Voirie et eaux pluviales – Période 2025-2030**

L'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Établissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013 du conseil communautaire a approuvé l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

Cette convention a ensuite fait l'objet par délibération n° 2015-048 du 27 mars 2015 d'un avenant pour prolonger sa durée sur la période 2015-2020 et procéder à plusieurs ajustements liés aux évolutions de patrimoine.
Elle a à nouveau été prolongée pour l'année 2021 par délibération n°A-D-2019-185 du 11 juillet 2019 puis, sur la période 2022-2023, par délibération n° A-D-2022-092 du 24 mai 2022 et enfin, pour l'année 2024, par délibération n° A-D2024-168 du 2 juillet 2024.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a procédé à la révision de la compétence voirie d'intérêt communautaire par délibération n° A-D-2022-254 du 29 novembre 2022.

Par délibération n° A-D2024-124 du 28 mai 2024, relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté d'agglomération de Blois, Agglopolys a acté que les aires multisports, listées en annexe de cette délibération, ne relèvent plus de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », à compter du 1er janvier 2025.

Agglopolys s'est vu transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Ce transfert de compétence s'est accompagné de la mise en place d'une convention de mise à disposition spécifique sur la période 2020-2021, approuvée par délibération n° A-D-2019-328 du 5 décembre 2019, et a été prolongé par voie d'avenant pour la période 2022-2023 par délibération n° A-D-2022-149 du 5 juillet 2022 et à nouveau prolongée pour l'année 2024 par délibération n° A-D2024- 224 du 8 octobre 2024.

Ces évolutions conduisent à une refonte complète des conventions de mise à disposition pour tenir compte des éléments suivants :
- la fusion des conventions de mise à disposition « infrastructures » et « eaux pluviales » afin de simplifier les relations contractuelles avec les communes : un document unique support des flux financiers incluant l'harmonisation des modalités de rémunération des communes,
- la mise à jour des modifications de patrimoine : prise en compte du nouveau patrimoine des voiries communautaires depuis la révision de la compétence le 29 novembre 2022,
- la prise en compte des augmentations des coûts ressources humaines et de l'inflation dans les conventions depuis la mise en place des premières conventions en 2013 (dont la revalorisation du point d'indice),
- l'intégration de la ville de Blois dans la convention de mise à disposition.

Cette fusion et la refonte des conventions ne remettent pas en cause les principales tâches et missions confiées aux communes par le biais de la convention, à savoir :
-en parcs d'activités : balayage mécanique, fauchage, désherbage de trottoir, élagage d'arbres, petit entretien courant ou d'urgence sur voirie,
-enlèvement manuel des détritus sur voirie, entretien des espaces verts,
-sur la voirie communautaire hors parcs d'activités et sur les pistes cyclables : petit entretien courant ou d'urgence,

Pour les eaux pluviales urbaines : surveillance générale et première intervention en cas d'incident sur :

-les puits d'infiltration,

-les noues,

-les bassins de rétention,
-les ouvrages de pré-traitement,
-les boîtes de branchement des habitations au réseau séparatif pluvial,
-les réseaux séparatifs, branchements et ouvrages associés (regards et tampons sur canalisation, poste de refoulement, vannes...).

La refonte de la convention-type s'accompagne d'une mise à jour de l'ensemble des pièces annexes qui permettent l'exécution de la convention pour chaque commune :

- *Annexe 1 - Descriptif des opérations d'exploitation courante et détail du calcul du remboursement par type d'opération*

- *Annexe 2 - Profils en travers :*
  - -2.1 : Parcs d'Activités
  - -2.2 : En Agglomération
  - -2.3 : Hors Agglomération
  - -2.4 : Pistes Cyclables
  - -2.5 : Eaux Pluviales Urbaines

- *Annexe 3 - Détail de la valorisation financière de la mise à disposition de personnel par commune :*
  - -3.1 : Voirie
  - -3.2 : Eaux pluviales urbaines

- *Annexe 4 - Tableau récapitulatif de la valorisation financière par commune de la mise à disposition de personnel :*
  - -4.1 : Voirie
  - -4.2 : Eaux pluviales Urbaines

- *Annexe 5 - Modèle de bilan annuel de prestations :*
  - -5.1 : Voirie
  - -5.2 : Eaux pluviales urbaines

Annexe 6 - Liste du personnel communal mis à disposition.

Il est demandé au conseil municipal :
D'approuver la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie des services techniques de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2025-2030,
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

☝ Cf annexes à la fin de Procès-verbal.

Délibération approuvée à l'unanimité	**X**	*Délibération rejetée*	

Numéro de délibération : **2025-41**	**Objet :** **Convention de mise à disposition de matériel (Hydromulcher) de la communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys**

Exposé des motifs :
Dans le cadre de l'application du Zéro pesticide sur les espaces publics, Agglopolys a acquis en 2023 un hydromulcher, équipement qui permet de projeter une solution homogène de semences, d'engrais et de paillage (mulch) sur le sol pour favoriser la germination et la croissance des plantes. L'objectif de cette acquisition est de permettre aux autres communes membres d'utiliser cet équipement à titre gratuit. Aussi il convient d'élaborer le cadre, avec notamment la définition des responsabilités de chaque partie.
La commune de Saint-Gervais-la-Forêt, soucieuse de participer activement à cette initiative écologique, souhaite bénéficier de cette mise à disposition. Cette convention vise à formaliser les modalités de prêt, les responsabilités des parties et les conditions d'utilisation du matériel.

Visas (Références juridiques) :
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière d'environnement

Considérants :
- Considérant l'importance de la transition écologique et la nécessité de réduire l'utilisation de pesticides sur les espaces publics,
- Considérant que l'hydromulcher est un outil efficace pour favoriser la germination et la croissance des plantes sans recours aux produits chimiques,
- Considérant que la mise à disposition de ce matériel par Agglopolys permettra à la commune de Saint-Gervais-la-Forêt de bénéficier de cet équipement à titre gratuit, tout en respectant les conditions définies par la convention,
- Considérant que la commune s'engage à assurer le matériel et à le restituer en bon état, conformément aux termes de la convention.

Décisions :

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter la convention de mise à disposition du matériel d'Agglopolys,
- D'autoriser le maire ou son représentant habilité à signer la convention et tous documents afférents à l'occasion des futures mises à disposition.

☝ Cf annexes à la fin de Procès-verbal.

Délibération approuvée à l'unanimité	X	*Délibération rejetée*	

AFFAIRES DIVERSES :

- Pascal NOURRISSON : Marathon de Cheverny et le trail du pays des châteaux le week-end à venir.
La commune est concernée par la 2ème course car celle-ci la traverse.
3 départs : Chambord, Vineuil et Beauregard.
500 coureurs vont traverser la commune le samedi matin. La Police municipale a rédigé les arrêtés de circulation.
La traversée de la commune se fera par la rue du Moulin à Vent, le parc Chautemps, la rue des Acacias, la route Nationale puis traversée du passage menant à la mairie, ensuite le cimetière et le parc du Château.

Séance levée à 20h30

Signature du président de séance,

Pierre HERRAIZ

Mairie de ST-GERVAIS-LA-FORET -(41)-

Signature du secrétaire de séance,

Isabelle JALLAIS-GUILLET

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-31-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE — B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 184 253,16	3 971 364,74	7 155 617,90
	Recettes réalisées (1)	B	2 379 980,20	3 996 462,05	6 376 442,25
	Restes à réaliser	C	231 313,00	0,00	231 313,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 242 636,90	4 186 569,00	7 429 205,90
	Dépenses réalisées (1)	E	1 992 427,38	3 262 581,98	5 255 009,36
	Restes à réaliser	F	9 794,00	0,00	9 794,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	387 552,82	733 880,07	1 121 432,89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 393 419,74	1 432 638,26	2 826 058,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 780 972,56	2 166 518,33	3 947 490,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	221 519,00	0,00	221 519,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	2 002 491,56	2 166 518,33	4 169 009,89

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Annexe 2025-31-2 CM
du 31/03/2025

CONTRAT DE PARTENARIAT

CONTRACTANTS	
entre d'une part :	*et d'autre part :*
ASSOCIATION POUR FAVORISER LE CRÉDIT ET L'ÉPARGNE DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS DES SERVICES PUBLICS DE VAL DE FRANCE Association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture des Yvelines sous le numéro W784000790, dont le siège social est situé 9, avenue Newton - 78180 Montigny le Bretonneux, représenté(e) par [redacted] agissant en qualité de Président en exercice, dûment habilité(e) aux fins des présentes, Ci-après dénommée **l'ACEF Val de France**,	**Mairie de St Gervais la Forêt** Située 15 rue des écoles, 41 350 Saint Gervais la Forêt, représenté(e) par Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS, agissant en qualité de Maire en exercice, dûment habilité(e) aux fins des présentes, Ci-après dénommée le **Partenaire**,

OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ACEF VAL DE FRANCE apportera une contribution financière au Partenaire en vue d'un événement auquel l'ACEF VAL DE FRANCE participe, en contrepartie d'une prestation publicitaire à son profit.

DUREE DU CONTRAT

Le Contrat prend effet à compter du 02 mars 2025 jusqu'au 01 mars 2026.

A son échéance, le Contrat ne pourra être renouvelé que par la voie d'un avenant signé des représentants habilités des Parties.

La cessation des relations contractuelles, quelle qu'en soit la cause, ne met pas fin aux droits et obligations contenus aux stipulations relatives, notamment, à la propriété intellectuelle, la responsabilité, l'assurance, la sous-traitance, la confidentialité qui, par essence, continueront à produire leurs effets jusqu'à leur terme respectif.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est constitué des documents suivants. En cas de contradiction entre les documents intégrés au Contrat, le document de rang supérieur prévaudra selon l'ordre décroissant suivant :

- le présent document, en ce compris son préambule ;
- les annexes suivantes, listées par ordre hiérarchique :

☒	Annexe	Conditions financières
☒	Annexe	Suivi et gouvernance
☒	Annexe	Logos, marques et chartes graphiques

Seules les stipulations des annexes sélectionnées ci-dessus seront applicables. Les autres annexes ne recevront pas application.

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations conclues entre les Parties et remplace et annule tout accord - verbal ou écrit – antérieur et relatif au même objet. Plus particulièrement, les Parties excluent expressément l'application de leurs conditions générales d'achat et de vente.

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations demeurent en vigueur.

Le Contrat ne peut être modifié que par la voie d'un avenant signé par un représentant dûment habilité de chaque Partie.

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-38-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

SIGNATURES	
Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des documents composant le Contrat, et les accepter en l'état.	
Pour l'ACEF Val de France	**Pour le Partenaire** Jean-Noël CHAPPUIS
☐ Signature Manuscrite ☒ Signature Electronique Date :	☒ Signature Manuscrite ☐ Signature Electronique Date :

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-38-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

SOMMAIRE

1 CLAUSES LIMINAIRES 4
1.1 Préambule 4
1.2 Définitions 4
2 CLAUSES SPECIFIQUES 5
2.1 Intervenants du Partenaire 5
2.2 Engagements des Parties 5
2.2.1 Contribution de l'ACEF Val de France 5
2.2.2 Engagements du Partenaire 5
2.2.3 Communication 5
2.3 Suivi et évaluation du Partenariat – Interlocuteurs 5
2.4 Responsabilité 6
3 CLAUSES GENERALES 6
3.1 Protection des Données Personnelles 6
3.2 Propriété intellectuelle 6
3.2.1 Autorisation – Cession des droits des photographies et vidéos 6
3.2.2 Utilisation des logos et marques 6
3.3 Confidentialité 7
3.4 Facturation et règlement 7
3.5 Résiliation pour manquement 8
3.6 Conséquences de la fin du Contrat 8
3.7 Stipulations générales 8
3.7.1 Cession et transfert du Contrat 8
3.7.2 Sous-traitance 8
3.7.3 Notification 8
3.7.4 Force majeure 8
3.7.5 Imprévision 9
3.7.6 Indépendance réciproque 9
3.7.7 Langue et droit applicable 9
3.7.8 Règlement des différends 9
4 CLAUSES REGLEMENTAIRES 9
4.1 Lutte contre la corruption 9
4.2 Assurances 10
4.3 Conformité à la réglementation et déclaration 10
4.3.1 Responsabilité Sociétale des Entreprises 10
4.4 Signature électronique 10
4.5 Conditions d'exécution des Prestations en cas de Crise Sanitaire 10
5 ANNEXES 12
5.1 Annexe : Conditions financières 12
5.2 Annexe : Suivi et gouvernance 13
5.3 Annexe : Logos, marques et chartes graphiques 13

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-38-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

1 CLAUSES LIMINAIRES

1.1 Préambule

L'ACEF Val de France est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée et est animée par des fonctionnaires ou agents des services publics bénévoles. Elle a pour vocation de favoriser le financement des besoins et des projets de ses adhérents et, plus généralement, l'accès à des avantages négociés sur une sélection de biens et services.

Le Partenaire est une Mairie.

Constatant leurs bonnes relations et leur communauté d'intérêts, les Parties ont donc souhaité concrétiser le présent partenariat et décidé de conclure le Contrat.

1.2 Définitions

Contrat désigne le présent document, en ce compris son préambule et ses annexes.

Délai désigne toute date ou délai indiqué(e) au Contrat.

Donnée désigne l'ensemble des éléments et informations, sur tout support, en ce comprises les Données Personnelles, échangées par les Parties dans le cadre du Contrat.

Donnée Personnelle désigne les données à caractère personnel telles que définies par le RGPD, mises à la disposition ou transférées au Sous-traitant et toutes données personnelles que le Sous-traitant traite en tant que sous-traitant.

Evénement désigne l'événement ou le projet décrit au préambule du Contrat auquel participe l'ACEF Val de France.

Informations Confidentielles désigne toutes les informations, y compris le contenu et l'existence même du présent Contrat, quelle que soit leur nature : financières, marketing, juridiques, techniques, commerciales, stratégiques, ainsi que les concepts, dessins, secrets de fabrication, savoir-faire etc., transmises ou portées à la connaissance d'une Partie dans le cadre des présentes, quelle que soit la forme et/ou le support utilisé (oralement, par écrit, au format papier ou électronique, etc.). Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles au titre du présent Contrat: (i) les informations que les Parties peuvent raisonnablement démontrer avoir déjà connues antérieurement à leur divulgation, ou avoir développées de façon indépendante, sans lien avec les informations divulguées dans le cadre de la collaboration des Parties ; (ii) les informations qui font déjà partie du domaine public à la signature du Contrat ou qui tombent dans le domaine public postérieurement, sans divulgation, directe ou indirecte, par l'une des Parties ; (iii) les informations divulguées sur une base non confidentielle par un tiers la détenant légitimement et disposant du droit de la divulguer.

Intervenants désigne le personnel et les éventuels sous-traitants du Partenaire.

Jour Ouvré désigne tout jour du lundi au vendredi, hors jours fériés légaux en France.

Partie désigne individuellement l'ACEF Val de France ou le Partenaire et ensemble l'ACEF Val de France et le Partenaire.

Prestations désigne les prestations réalisées par le Partenaire dans le cadre du Contrat.

Réglementation relative à la Protection des Données Personnelles ou **RGPD** désigne le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données », ainsi que les lois nationales et réglementations applicables aux Parties en matière de protection des Données Personnelles et de la vie privée.

Responsable de Traitement désigne toute entité légale qui détermine les finalités et moyens du ou des traitements qu'elle met ou fait mettre en place.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-38-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

2 CLAUSES SPECIFIQUES

2.1 Intervenants du Partenaire

Le Partenaire détermine librement, sous sa seule responsabilité et son seul contrôle, les moyens logistiques, informatiques et humains nécessaires à réalisation des Prestations. Il lui appartient d'affecter à la réalisation des Prestations un personnel suffisamment qualifié et disposant de l'expérience nécessaire.

2.2 Engagements des Parties

2.2.1 Contribution de l'ACEF Val de France

L'ACEF Val de France s'engage à verser une subvention de 800 € (Huit cent euros) à la Mairie de St Gervais dans le cadre du Salon du Livre Enfance Jeunesse qui se déroule du 21 au 23 mars 2025.

2.2.2 Engagements du Partenaire

Le partenaire s'engage à autoriser la présence de l'ACEF Val de France :

- lors du salon du livre du 21 au 23 mars 2025
- lors de la sélection des auteurs par les enseignants (sélection pour le salon du livre du l'année suivante)

2.2.3 Communication

Les Parties s'engagent à faire état, dans leurs communications internes et externes respectives, de l'existence du partenariat objet du Contrat ainsi que des actions menées à ce titre.

Les actions de communication réalisées par le Partenaire dans le cadre du Contrat comprennent notamment à :

(i) Présenter à son personnel les conditions privilégiées qui leur sont réservées par l'ACEF Val de France et son partenaire bancaire exclusif, la BPVF, voire organiser une ou plusieurs réunions à thèmes (Fiscalité, Immobilier, etc.)
(ii) Venir à la rencontre des agents de la Mairie de Saint Gervais la Foret plusieurs fois par an
(iii) Promouvoir l'image de l'ACEF Val de France en mentionnant son soutien dans les déclarations, affiches, publicités, communications et articles produits dans le cadre des actions subventionnées.
(iv) Rendre compte à l'ACEF Val de France de l'utilisation des moyens et fonds mis à sa disposition

Les communications pourront également prendre la forme de communiqués et de conférences de presse, d'articles dans des publications internes et externes de chacune des Parties, d'informations sur leurs sites internet et réseaux sociaux, et d'événements ponctuels.

Pour ce faire, chaque Partie s'engage à soumettre à l'autre Partie pour accord le support de communication concerné au moins 5 Jours Ouvrés avant la publication dudit support de communication, la Partie concernée s'engageant à répondre dans un délai de 5 Jours Ouvrés à réception du document. En l'absence de réponse expresse de la Partie concernée, le document sera considéré comme rejeté. En cas d'accord, les Parties s'engagent à ce que les logos, marques et autres signes distinctifs apparaissent de façon claire, visible et sans altération, conformément aux stipulations de l'article « Propriété Intellectuelle » et à leur charte graphique respective figurant en annexe « Logos, marques et chartes graphiques » et toutes les conditions qui leur auront été communiquées.

2.3 Suivi et évaluation du Partenariat – Interlocuteurs

Les Parties s'engagent à désigner un interlocuteur unique pendant toute la durée du Contrat. En cas de modification d'interlocuteur, celui-ci pourra être remplacé par un autre interlocuteur. L'autre Partie en sera alors immédiatement informée par courriel. Les interlocuteurs sont définis en annexe « Suivi et gouvernance ».

Les Parties peuvent décider de mettre en place un comité de pilotage pour coordonner les actions menées dans le cadre du partenariat et assurer la bonne exécution du Contrat. Le cas échéant, le fonctionnement et les missions du comité de pilotage sont décrits en annexe « suivi et gouvernance ».

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-38-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

En tout état de cause, une réunion d'évaluation portant sur l'exécution des engagements prévus dans le cadre de ce Contrat sera organisée à l'issue du Contrat entre les Parties.

Cette réunion sera l'occasion :

- de faire le bilan des actions menées par les Parties dans le cadre du partenariat,
- de tracer les perspectives d'une éventuellement nouvelle collaboration pour l'année suivante.

2.4 Responsabilité

Le Partenaire conserve l'entière responsabilité de la réalisation de l'Evénement ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre. Le Partenaire est également seul responsable des dommages aux personnes et aux biens pouvant intervenir dans le cadre de l'Evénement.

Le Partenaire s'engage à faire son affaire de toutes les autorisations administratives et autres formalités nécessaires au déroulement de l'Evénement.

3 CLAUSES GENERALES

3.1 Protection des Données Personnelles

Compte tenu des rôles respectifs des Parties concernant les traitements de Données Personnelles lors de l'exécution du présent Contrat, les Parties reconnaissent qu'elles ont toutes deux la qualité de Responsable de Traitement.

Chaque Partie garantit avoir pris l'ensemble des mesures nécessaires afin de se conformer à l'ensemble des obligations prévues par la Réglementation relative à la Protection des Données composée des lois et réglementations applicables en matière de protection des Données Personnelles et de la vie privée, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD), ainsi que toute législation ou règlementation relative à la protection des Données Personnelles et recommandation de l'autorité de contrôle compétente (CNIL pour la France) applicable aux traitements effectués en application du présent Contrat.

3.2 Propriété intellectuelle

3.2.1 Autorisation – Cession des droits des photographies et vidéos

Le Partenaire fera ses meilleurs efforts pour acquérir les droits d'exploitation des photographies et vidéos, en ce compris les droits de propriété intellectuelles des photographes et réalisateurs, ainsi que les droits à l'image des personnes figurant sur les photographies et vidéos transmises à l'ACEF Val de France dans le cadre du Contrat, à titre gracieux, au bénéfice de l'ACEF Val de France, pour le monde entier, pour tout support à but non commercial et pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle y afférents.

3.2.2 Utilisation des logos et marques

Chacune des Parties garantit à l'autre détenir tous les droits de propriété intellectuelle afférents à ses logos et marques reproduits en annexe « Logos, marques et chartes graphiques », nécessaires à leur exploitation dans le cadre du Contrat.

Chacune des Parties garantit à l'autre Partie que les logos, marques et signes distinctifs transmis à l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du Contrat ne portent pas atteinte aux droits de tiers, à quelque titre que ce soit.

Les Parties s'autorisent à reproduire les logos, marques et tous autres signes distinctifs appartenant à chacune d'elles ou aux personnes pour le compte desquelles elles interviennent et reproduits en annexe « Logos, marques et chartes graphiques », sur leurs différents supports de communication en vue de la promotion de leur partenariat sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable de l'autre Partie dans les conditions de l'article « Communication ».

Cette autorisation réciproque est strictement limitée à l'objet et à la durée du Contrat.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-38-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Toute autre utilisation est interdite, le Contrat ne conférant aucun droit sur les signes distinctifs de chacune des Parties à l'autre Partie.

Aucune stipulation du Contrat ne confère au bénéfice d'une Partie le transfert ou la concession de droits de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit (documentation commerciale, pages web, logiciels, codes, bases de données etc.) et de ses signes distinctifs (marques, logos, noms de domaine, etc.).

Chacune des Parties s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique concernant toute marque/et ou signe distinctif de l'autre Partie qu'elles sont autorisées à utiliser dans le seul cadre de l'exécution du présent Contrat et renonce à se prévaloir de tout droit à cet égard.

Tant dans le cadre de leur partenariat, qu'à l'issue du Contrat pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à ne pas affecter l'image de marque, les marques ou la réputation de l'autre Partie.

3.3 Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à :

(i) garder strictement confidentielles les Informations Confidentielles de l'autre Partie ;
(ii) n'utiliser les Informations Confidentielles de l'autre Partie que pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat ;
(iii) ne communiquer les Informations Confidentielles de l'autre Partie qu'aux seules personnes affectées à l'exécution du Contrat qui ont besoin d'en connaître, et à condition que celles-ci soient tenues de respecter la confidentialité des Informations Confidentielles.

Chaque Partie se porte fort du respect des obligations prévues au présent article par toute personne à laquelle elle communique les Informations Confidentielles de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à informer, sans délai, l'autre Partie de toute requête, réquisition ou demande de communication de toute nature relative à une Information Confidentielle dans la mesure où une telle information n'est pas interdite par les dispositions légales et règlementaires.

Les Informations Confidentielles sont soumises à une obligation de confidentialité applicable pendant toute la durée du Contrat puis pendant cinq (5) années à compter de la cessation du Contrat.

3.4 Facturation et règlement

Le Partenaire adressera à l'ACEF Val de France une facture en conformité avec l'échéancier défini à l'annexe « Conditions financières ».

Les factures devront :

(i) être adressées à l'adresse indiquée dans l'annexe « conditions financières » ;
(ii) préciser la référence du Contrat ;
(iii) préciser le numéro du bon de commande émis par l'ACEF Val de France s'il existe ;
(iv) détailler les Prestations effectuées ;
(v) être accompagnées de tout justificatif.

Les factures seront réglées par l'ACEF Val de France dans un délai de 30 jours fin de mois, calculé en ajoutant 30 jours à la fin du mois d'émission de la facture (le délai de paiement ne pouvant excéder 60 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture). La date d'émission de la facture fait foi.

Une fois émise, le Partenaire s'engage à adresser la facture sans délai, par courrier à l'adresse indiquée en annexe « Conditions financières ». Les paiements sont nets et sans escompte.

Sauf contestation de factures par l'ACEF Val de France, en cas de retard de paiement, le Partenaire pourra appliquer des intérêts de retard sur les sommes encore dues. Les intérêts de retard seront calculés à compter du lendemain de la date d'échéance du paiement jusqu'à la date du paiement par l'ACEF Val de France. Leur taux est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal et majoré de l'indemnité de frais de recouvrement fixée à 40 euros.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-38-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Nonobstant ce qui précède, l'ACEF Val de France peut suspendre ses paiements sans encourir de pénalités au titre des intérêts de retard de paiement en cas de manquement du Partenaire.

3.5 Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave ou répété par l'une des Parties à ses obligations au titre du Contrat, après avoir adressé à la Partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en demeure de faire cesser le manquement restée infructueuse dans un délai de 30 jours calendaires, la Partie victime du manquement peut résilier de plein droit le Contrat à la date stipulée dans sa notification de résiliation sans formalité judiciaire et sans préjudice de tous autres droits et recours dont elle disposera.

3.6 Conséquences de la fin du Contrat

En cas de cessation du Contrat pour quelque motif que ce soit :

- le Partenaire rembourse à l'ACEF Val de France les sommes qui ont été versées par l'ACEF Val de France et qui n'auraient pas déjà été utilisées par le Partenaire, sous réserve de présenter les justificatifs afférents aux dépenses effectuées par le Partenaire, nonobstant le droit pour l'ACEF Val de France d'obtenir, en cas de faute du Partenaire, réparation du préjudice subi ; et
- le Partenaire restituera à L'ACEF Val de France, dans un délai maximum de 5 Jours Ouvrés à compter de la date de cessation, l'ensemble des éléments et des Données qui lui auront été remis par l'ACEF Val de France.

La cessation du Contrat ne libère aucunement les Parties des obligations et ne les prive pas des droits ayant pu naître avant ladite cessation et ne met pas fin aux dispositions du Contrat qui, par nature, doivent survivre.

3.7 Stipulations générales

3.7.1 Cession et transfert du Contrat

Les Parties ne peuvent céder, déléguer, apporter ou transférer à un tiers, sous quelque forme que ce soit, leurs droits et obligations au titre du Contrat qu'avec le consentement préalable écrit de l'autre Partie. En cas d'accord, tous les droits et obligations qui résultent du Contrat et de son exécution, y compris le droit d'exiger des dommages-intérêts au titre d'un manquement antérieur au transfert, sont opposables au tiers repreneur du Contrat.

Par exception à ce qui précède, l'ACEF Val de France peut librement céder, déléguer, apporter ou transférer ses droits et obligations au titre du Contrat à toute entité du Groupe BPCE, sous réserve d'en informer le Partenaire et sera alors dégagé de ses obligations à l'égard du Partenaire à la date d'effet de l'évènement.

3.7.2 Sous-traitance

Le Partenaire n'est pas autorisé à sous-traiter tout ou partie du Contrat sans l'accord préalable et écrit de l'ACEF Val de France. Dans tous les cas, la sous-traitance sera réalisée dans le strict respect des dispositions de la réglementation en vigueur. Le Partenaire demeure l'interlocuteur unique de l'ACEF Val de France, reste pleinement responsable du respect de ses obligations au titre du Contrat et garantit l'ACEF Val de France contre toute défaillance et/ou faute de son ou de ses sous-traitant(s). Par écrit et à première demande, le Partenaire communique immédiatement à l'ACEF Val de France, la nature et la quotité des tâches sous-traitées. Le Partenaire s'engage également à ce que son sous-traitant se conforme à la réglementation applicable et accorde à l'ACEF Val de France et à son Autorité de Supervision les mêmes droits contractuels d'accès et d'audit que ceux prévus aux présentes par le Partenaire. La sous-traitance de second rang n'est pas autorisée.

3.7.3 Notification

Les Parties élisent domicile à l'adresse indiquée dans les comparutions du Contrat. Toute notification adressée par une Partie à l'autre Partie devra l'être à cette adresse et être effectuée en langue française. Toute notification adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sera réputée reçue et produira effet dès la date de sa première présentation.

3.7.4 Force majeure

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-38-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

En cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, la Partie affectée par un tel événement doit notifier à l'autre Partie dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 5 Jours Ouvrés la nature du cas de force majeure en question et son incidence sur le Contrat.
Si un cas de force majeure se poursuit durant 30 jours calendaires à compter de sa notification, la Partie non affectée par celui-ci peut résilier de plein droit le Contrat en le notifiant à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans autre formalité et avec effet immédiat.

3.7.5 Imprévision

Les Parties acceptent de supporter les conséquences de la survenance de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du Contrat qui rendraient son exécution excessivement onéreuse ou bouleverseraient son économie et renoncent en conséquence expressément et irrévocablement au bénéfice des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

3.7.6 Indépendance réciproque

Les Parties agissent en qualité de cocontractants indépendants et aucune stipulation du Contrat ou action d'une des Parties ne doit, dans quelque circonstance que ce soit, être interprétée comme conférant à l'une des Parties la qualité d'agent, de commissionnaire, de distributeur, de représentant ou de mandant de l'autre Partie ou comme constitutive d'une société, d'un lien de subordination, d'une association ou d'une entreprise commune entre les Parties.

3.7.7 Langue et droit applicable

Le Contrat est rédigé en langue française et est soumis au droit français. En cas de traduction, la version française du Contrat prévaudra sur toute autre.

3.7.8 Règlement des différends

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat sera de la compétence exclusive des juridictions compétentes de Versailles, lesquelles auront seule compétence, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les demandes incidentes, mesures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

Sans préjudice de ce qui précède, les Parties peuvent choisir de recourir à la médiation interentreprises.

4 CLAUSES REGLEMENTAIRES

4.1 Lutte contre la corruption

Chaque Partie certifie qu'à la date de signature du Contrat, elle-même, ses administrateurs, ses dirigeants ou ses employés n'ont, à sa connaissance, pas participé à la commission d'un acte de corruption et s'engage à mettre en œuvre les moyens raisonnablement requis (a minima en application des dispositions législatives ou réglementaire(s) applicables) pour prévenir, pendant toute la durée du Contrat, tout acte ou comportement de cette nature.

Les Parties conviennent que pendant toute la durée du Contrat, elles prendront les mesures raisonnablement requises pour s'assurer que les sous-traitants, agents commerciaux ou autres tiers (intermédiaires, consultants…) avec qui elles entreront en relations professionnelles de manière régulière ou significative :

- ne concourent pas à la commission d'un acte de corruption ; et
- se conforment aux règles de droit ayant pour objet la lutte contre la corruption.

Si une Partie apporte la preuve que l'autre Partie a manqué aux obligations résultant de la présente clause, (ou de la réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption), elle informe l'autre Partie et l'enjoint de prendre les mesures correctives nécessaires dans un délai raisonnable. Si cette dernière ne prend ces mesures ou si celles-ci ne sont pas réalisables, la première Partie peut, à sa convenance, suspendre ou résilier le Contrat, étant entendu que tous les montants, produits ou prestations dus au titre du Contrat, à la date de la suspension ou de la résiliation du contrat restent exigibles, dans la mesure où la loi le permet. La Partie défaillante peut se défendre en apportant la preuve qu'au moment du manquement, celle-ci avait pris les mesures préventives nécessaires et adaptés à sa situation particulière.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-38-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

4.2 Assurances

Le Partenaire garantit être titulaire, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle, et de toute autre assurance prescrite par la loi selon son domaine d'activité, couvrant tous dommages corporels, matériels et immatériels que lui-même, ses préposés ou sous-traitants pourraient causer à l'ACEF Val de France ou aux tiers. Le Partenaire s'engage à les maintenir pendant la durée du Contrat.

Le Partenaire s'engage à fournir, à première demande de l'ACEF Val de France, ou en cas d'évènement affectant les polices d'assurance précitées, les attestations d'assurance en cours de validité précisant notamment la durée de la couverture, la nature et le montant des risques assurés ainsi que les exclusions de garantie.

Tout manquement par le Partenaire à ses obligations au titre du présent article pourra donner à l'ACEF Val de France la faculté de résilier le Contrat, de plein droit, sans formalité préalable et sans indemnité.

4.3 Conformité à la réglementation et déclaration

4.3.1 Responsabilité Sociétale des Entreprises

Le Partenaire s'engage tout au long du Contrat à respecter, et à faire respecter par ses sous-traitants, toutes les réglementations relatives aux libertés et droits fondamentaux, santé et sécurité des personnes, aux réglementations sociales et du travail ou environnementales, que celles-ci soient d'origine conventionnelle (accords d'entreprises, de branches, conventions collectives), nationale, européenne, internationale qui lui sont applicables. Le Partenaire en justifie sur simple demande de l'ACEF Val de France.

4.4 Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que le Contrat pourra être signé électroniquement et déclarent accepter le fait d'exprimer et de matérialiser leur consentement par le biais d'un dispositif sécurisé d'authentification proposé par l'ACEF Val de France et organisé à partir d'une plateforme gérée par un prestataire spécialisé.

La signature électronique ainsi utilisée se substitue à la signature manuscrite conformément à l'article 1366 du Code civil. Les Parties acceptent de ne pas contester le contenu, la fiabilité, l'intégrité ou la valeur probante d'un document et des informations qu'il contient au seul motif que ce document est établi sur un support électronique et non sur un support papier. De convention expresse entre les Parties, les supports électroniques sont réputés, sauf preuve contraire, avoir le même degré de fiabilité et la même valeur juridique que les supports papiers et la signature électronique est réputée avoir la même valeur juridique que la signature manuscrite.

4.5 Conditions d'exécution des Prestations en cas de Crise Sanitaire

En cas de crise sanitaire (ci-après, la **Crise sanitaire**), les Parties s'engagent à respecter toutes les mesures ou recommandations (i) de nature légale ou règlementaire applicables à la Crise Sanitaire, ou (ii) émanant d'une autorité publique ou toute Autorité de Supervision ou (iii) prévues par le plan de prévention éventuellement applicable dans sa dernière version communiquée par l'ACEF Val de France.

L'ACEF Val de France se réserve le droit de contrôler, ou de faire contrôler, à tout moment, le respect par le Partenaire, ses collaborateurs et sous-traitants des stipulations du présent article.

En cas de non-respect par l'une des Parties des mesures décrites au présent article (ci-après, la **Partie défaillante**), l'autre Partie peut immédiatement suspendre la réalisation des Prestations pendant 5 Jours Ouvrés puis, à défaut de mise en place effective par la Partie défaillante des mesures précitées dans ce délai de suspension, résilier le Contrat immédiatement et de plein droit.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-38-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Les Parties conviennent qu'en cas d'annulation ou modification de l'Evénement, l'ACEF Val de France peut solliciter soit un report des Prestations, soit une modification des Prestations sous réserve qu'elles soient équivalentes à ce qui avaient été initialement convenues, soit la restitution des sommes versées au titre du soutien de l'Evénement et qui n'auraient pas déjà été utilisées par le Partenaire, sous réserve de présenter les justificatifs afférents aux dépenses effectuées par le Partenaire. En tout état de cause, les Parties s'engagent à se rencontrer pour en discuter de bonne foi et trouver un accord dans un délai de 30 Jours Ouvrés à compter de la notification de l'annulation ou de la modification de l'Evénement.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-38-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

5 ANNEXES

5.1 Annexe : Conditions financières

1. PRIX

L'ACEF Val de France s'engage à soutenir financièrement le Partenaire selon les modalités suivantes :

Montant forfaitaire	800€ TTC (Huit cent euros TTC)
Echéancier	Détail de l'échéancier : Versement dans le mois suivant la signature des présentes

2. COMPTE A CREDITER

Le compte à créditer est ouvert à Banque de France au nom de Dervice de Gestion Comptable de Romorantin Lanthenay :

IBAN . .FR58 . .	. 3000. . .	. .1002 . .	. . 08D4 . .	. . 1200 . .	. . 0000 . .	. 065. .

Le versement sera effectué par virement, selon les procédures comptables en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-38-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

5.2 Annexe : Suivi et gouvernance

1. IDENTITE DES INTERLOCUTEURS DES PARTIES

a. INTERLOCUTEUR DU PARTENAIRE

L'interlocuteur du Partenaire est notamment chargé :
- d'assurer la complète et bonne application du Contrat ;
- d'assurer le suivi du Contrat avec l'ACEF Val de France;
- de gérer toute réclamation de l'ACEF Val de France relative à l'une quelconque des stipulations du Contrat.

Identité :
- Nom : Mme Isabelle JALLAIS-GUILLET
- Fonction : 1ère Adjointe
- Adresse : 15 rue des Ecoles | 41350 Saint-Gervais-la-Forêt
- N° de tél. : 06.66.23.50.56
- Courriel : isabelle.jallais@stgervais41.fr

b. INTERLOCUTEUR DE L'ACEF VAL DE FRANCE

L'interlocuteur de l'ACEF Val de France est notamment chargé :
- de suivre la bonne application par le Partenaire du Contrat ;
- d'assurer le suivi du Contrat avec l'interlocuteur du Partenaire ;
- de gérer toute réclamation qui lui serait adressée par le Partenaire relative à l'une quelconque des stipulations du Contrat.

Identité :
- Nom : [redacted]
- Fonction : Monitrice et Chargée de développement au sein du Loir et Cher
- Adresse : [redacted]
- N° de tél. : [redacted]
- Courriel : [redacted]

5.3 Annexe : Logos, marques et chartes graphiques

1. POUR L'ACEF VAL DE FRANCE

L'ASSOCIATION SOLIDAIRE
QUI FACILITE LE POUVOIR D'ACHAT DES
ACTEURS DU SERVICE PUBLIC

2. POUR LE PARTENAIRE

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-38-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Convention de partenariat autour

du Salon du livre jeunesse de Saint Gervais la Forêt

Entre les soussignés,

La commune de Mont-Près-Chambord, représentée par Monsieur Gilles CLEMENT, maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt, représentée par Monsieur CHAPPUIS maire, agissant pour le compte de celle-ci par délibération n°……/2025 en date du …….

Vu le souhait de la commune de Mont-Près-Chambord de faire rayonner la démarche de sensibilisation à la littérature jeunesse portée par le Salon du livre jeunesse de Saint-Gervais-la-Forêt,

Considérant que les deux communes souhaitent établir un partenariat autour de cette démarche culturelle

Il a été convenu ce qui suit :

Proposer pour 2025, un partenariat entre les deux collectivités favorisant ainsi l'accès aux Montais à toutes les propositions artistiques dans le cadre du Salon du livre jeunesse « Délires de Lire ».

Article 1 : modalités d'organisation

L'équipe de la bibliothèque de Mont-Près-Chambord, sous la houlette du Service à la population de la commune de Mont-Près-Chambord, travaille avec l'équipe du Salon du livre jeunesse pour définir les propositions artistiques accueillies sur la commune.

Article 2 : valorisation du partenariat

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt s'engage à valoriser le partenariat dans les différents supports de communication du Salon du livre jeunesse, ainsi que dans le cadre de la conférence de presse organisée en amont du Salon du livre jeunesse.

La commune de Mont-Près-Chambord s'engage à valoriser le partenariat sur ses différents supports de communication.

Article 3 : assurance

La commune de Mont-Près-Chambord reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant les dommages relatifs à l'accueil dans ses locaux d'une exposition figurant au programme du Salon.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-39-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Article 4 : participation financière

La commune de Mont-Près-Chambord versera la somme forfaitaire de **500 euros** pour l'année 2025.

Cette contribution sera versée en une fois sur appel de la commune de St Gervais la Forêt.

Article 5 : durée de la convention

La convention est passée pour une durée d'un an à compter du 15 janvier 2025. Elle pourra être prolongée à l'issue du bilan réalisé à l'issue de l'édition 2025 du Salon du livre jeunesse.

Article 6 : fin de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

1) par la commune de Saint-Gervais-la-Forêt : si les conditions d'organisation du Salon du livre jeunesse ne s'avéraient plus réunies.

2) par la commune de Mont-Près-Chambord : si les conditions du partenariat n'étaient pas réalisées.

Article 7 : litiges

Le tribunal Administratif d'Orléans est compétent pour juger des litiges pouvant survenir dans l'application de cette convention.

Fait à Mont-Près-Chambord, le

Le Maire de Mont Près Chambord — Le Maire de Saint-Gervais-la-Forêt,

Gilles CLEMENT — Jean-Noël CHAPPUIS

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-39-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Annexe 1 – Voirie Intérêt Communautaire et Eaux Pluviales Urbaines 07/11/24

Descriptif des opérations d'exploitation courante et détail du calcul du remboursement par type d'opération

Le remboursement de la commune s'opère pour chaque opération à partir de la formule suivante :

Coût de l'opération = coefficient ETP x (linéaire / surface / unité) x (coût annuel employeur ETP) x (coeff. frais de gestion)

Avec :

"coût annuel employeur ETP" = base du salaire moyen d'un Adjoint Technique de la FPT, à savoir l'indice 100 du grade d'Adjoint Technique de 2ème classe à l'échelon 5.

Le coût annuel employeur est majoré de 10% au titre des frais de gestion de la commune, notamment ceux relatifs aux moyens mis à disposition, et actualisé annuellement.

Les coefficients ETP et (linéaire / surface / unité) par opération sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Commune (MàD)
Commune
Agglopolys

Opération	Situation Géographique	Descriptif	Qui fait	Périodicité et nombre d'interventions	Coefficient ETP	Linéaire / Surface / Unité
Balayage mécanique	Parcs d'activités	Balayage mécanique de la chaussée, avec récupération et élimination des déchets en décharge – Communes du coeur d'agglomération (*) –Tous Parcs d'Activités	Commune	Lorsque nécessaire	1,40%	Km de voirie à balayer
		Balayage mécanique de la chaussée, avec récupération et élimination des déchets en décharge – Communes périphériques (hors communes du coeur d'agglomération) – Tous Parcs d'Activités	Commune	Lorsque nécessaire	1,10%	
	En Agglomération		**Commune**			
	Hors Agglomération		**Commune**			
Fauchage	Parcs d'activités	Fauchage ou tonte mécanisée des accotements et talus des 2 côtés de la voie	Commune	2 passes de sécurité et 1 passe complète	0,60%	Km de voirie à faucher
	Parcs d'activités	Fauchage des parcelles inoccupées dans les Parcs d'Activités	Commune	1 à 2 passes par an	0,40%	Surface de parcelles inoccupées en Ha
	En Agglomération		**Commune**			
	Hors Agglomération	Fauchage ou tonte mécanisée des accotements et talus des 2 côtés de la voie	Commune	2 passes de sécurité et 1 passe complète	0,60%	Km de voirie à faucher
Désherbage trottoir	Parcs d'activités	Désherbage des trottoirs dont le revêtement est en calcaire	Commune	3 fois par an	1,00%	Km de trottoirs à désherber
	En Agglomération		**Commune**			
Elagage d'arbres	**Hors Agglomération**		**Commune**			
	Parcs d'activités	Elagage des arbres d'alignement par taille en rideau	Commune	1 fois par an	0,16%	Nbre d'arbres
		Elagage des arbres par taille de formation	Commune	1 fois tous les 3 ans	0,11%	Nbre d'arbres
	En Agglomération		**Commune**			
	Hors Agglomération		**Commune**			
Petit entretien courant ou d'urgence Voirie	Parcs d'activités	Toutes les interventions d'entretien courant, de proximité, d'urgence et les réparations diverses traditionnellement réalisées sur le budget de Fonctionnement, et qui s'avèrent nécessaires au maintien en état de la voirie et de ces dépendances et pour garantir la sécurité des usagers dans leurs déplacements (telles que, non limitativement : bouchage de « nids de poule », réparations diverses de chaussée, bordures, trottoir, fauchage accotement, curage de fossés, dérasement ponctuel, ...).	Commune	Lorsque nécessaire	2,20%	Km de voirie à entretenir
	En Agglomération (de fil d'eau à fil d'eau)	Toutes les interventions d'entretien courant, de proximité, d'urgence et les réparations diverses traditionnellement réalisées sur le budget de Fonctionnement, et qui s'avèrent nécessaires au maintien en état de la voirie et de ces dépendances et pour garantir la sécurité des usagers dans leurs déplacements"(telles que, non limitativement : bouchage de « nids de poule », réparations diverses de chaussée,...).	Commune	Lorsque nécessaire	2,20%	Km de voirie à entretenir
	Hors Agglomération	Toutes les interventions d'entretien courant, de proximité, d'urgence et les réparations diverses traditionnellement réalisées sur le budget de Fonctionnement, et qui s'avèrent nécessaires au maintien en état de la voirie et de ces dépendances et pour garantir la sécurité des usagers dans leurs déplacements (telles que, non limitativement : bouchage de « nids de poule », réparations diverses de chaussée, bordures, trottoir, fauchage accotement, curage de fossés, dérasement ponctuel, ...).	Commune	Lorsque nécessaire	2,20%	Km de voirie à entretenir
Enlèvement manuel des détritus sur voirie	Parcs d'activités	Enlèvement manuel de détritus de tous types laissés dans l'emprise de la voie – Communes du coeur d'agglomération (*) –Tous Parcs d'Activités	Commune	24 fois par an	1,20%	Km de voirie à nettoyer
		Enlèvement manuel de détritus de tous types laissés dans l'emprise de la voie – Communes périphériques (hors communes du coeur d'agglomération) – Tous Parcs d'Activités	Commune	12 fois par an	1,00%	
	En Agglomération		**Commune**			
	Hors Agglomération		**Commune**			
Petit entretien courant ou d'urgence des pistes cyclables	Piste cyclable en site propre (tourisme et utilitaire)	Toutes les interventions d'entretien courant, de proximité, d'urgence et les réparations diverses traditionnellement réalisées sur le budget de Fonctionnement, et qui s'avèrent nécessaires au maintien en état de la piste et de ces dépendances et pour garantir la sécurité des usagers dans leurs déplacements (telles que, non limitativement : bouchage de « nids de poule », enlèvement d'embâcles, petit élagage, fauchage, balayage, soufflage...)	Commune	Lorsque nécessaire	1,20%	Km de pistes cyclables à entretenir
Entretien Espaces verts	Parcs d'activités	Entretien qualitatif des espaces verts situés dans le périmètre des Parcs d'Activités (taille des arbres/arbustes/plantations d'ornements, tonte de l'herbe,...) – Communes du coeur d'agglomération (*) –Tous Parcs d'Activités	Commune	1 taille/an pour les arbustes; 6 tontes d'herbe/an et 2 tontes/an sur les bassins de rétention	17,00%	Surface d'espaces verts en Ha
		Entretien qualitatif des espaces verts situés dans le périmètre des Parcs d'Activités (taille des arbres/arbustes/plantations d'ornements, tonte de l'herbe,...) – Communes périphériques (hors communes du coeur d'agglomération) – Tous Parcs d'Activités	Commune	Lorsque nécessaire	8,50%	
	En Agglomération		**Commune**			
	Hors Agglomération		**Commune**			
Signalisation: police	Parcs d'activités	Maintien en l'état et remplacement de la signalisation verticale et horizontale de police	Agglopolys	Lorsque nécessaire		
	En Agglomération		**Commune**			
	Hors Agglomération		**Commune**			
	Piste cyclable	Maintien en l'état et remplacement de la signalisation verticale et horizontale de police	Agglopolys	Lorsque nécessaire		

Reçu
Accusé de réception en préfecture
041-214102126-20250404-DEL2025-40-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2025

Signalisation: directionnelle	Parcs d'activités	Maintien en l'état et remplacement de la signalisation directionnelle – uniquement équipements communautaires / parcs d'activités / hôtelier / pistes cyclables	Agglopolys	Lorsque nécessaire		
	En Agglomération		Agglopolys	Lorsque nécessaire		
	Hors Agglomération		Agglopolys	Lorsque nécessaire		
	Piste cyclable		Agglopolys	Lorsque nécessaire		
Signalisation: feux	Parcs d'activités	Maintien en l'état et remplacement de la signalisation lumineuse tricolore	Agglopolys	Lorsque nécessaire		
	En Agglomération		Commune			
Eclairage public	Parcs d'activités	Maintien en l'état et remplacement de l'éclairage public	Agglopolys	Lorsque nécessaire		
	En Agglomération		Commune			
	Hors Agglomération		Commune			
	Piste cyclable		Commune			
Entretien courant des ouvrages d'art		Entretien préventif nécessaire à la pérennité de l'ouvrage (enlèvement de la végétation, petits travaux de maçonnerie, balayage, peinture,...)	Agglopolys	Lorsque nécessaire		
Reprofilage de fossés	Parcs d'activités	Reprofilage des fossés ainsi que le dérasement des accotements en terre végétale afin de permettre le bon écoulement et l'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement	Agglopolys	1 fois tous les 5 ans/ 7 ans/ 10 ans		
Dérasement	En Agglomération		Commune			
	Hors Agglomération	Reprofilage des fossés ainsi que le dérasement des accotements en terre végétale afin de permettre le bon écoulement et l'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement	Agglopolys	1 fois tous les 5 ans/ 7 ans/ 10 ans		
Viabilité Hivernale			Commune			
Équipements de voirie (glissières – bourrelet béton – potelet piste, etc.)	Parcs d'activités	Maintien en l'état et remplacement des équipements	Agglopolys	Lorsque nécessaire		
	En Agglomération		Commune			
	Hors Agglomération		Commune			
	Piste cyclable	Maintien en l'état et remplacement des équipements	Agglopolys	Lorsque nécessaire		
Entretien / maintenance piscine		Entretien qualitatif des espaces verts situés dans l'enceinte de la piscine communautaire (taille des arbres/arbustes/plantations d'ornements, tonte de l'herbe,...). Entretien courant et maintenance des pompes, des machines, du système de traitement et du bâtiment, mise en eau, mise en hivernage de la piscine	Commune	Lorsque nécessaire	8,40%	Forfait à raison de 2 heures par semaine

Gestion Eaux Pluviales Urbaines (fréquences d'intervention attendues et/ou estimées sur les ouvrages)

Opération	Situation Géographique	Descriptif	Qui fait	Périodicité et nombre d'interventions	Forfait	Linéaire / Surface / Unité
Réseaux séparatifs, branchements et ouvrages associés (regards et tampons sur canalisation, postes de refoulement, vannes, etc.)						
Surveillance générale des ouvrages		- Inspection visuelle des ouvrages (nettoyage et petit entretien) - Transmission des comptes-rendus de visites de surveillance à Agglopolys	Commune	1 fois / an		kilomètre inspecté
Première intervention en cas d'incident		- Déplacement sur le terrain pour identification du problème, - Résolution des incidents simples (ne nécessitant pas l'intervent ion d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) - Transmission des informations à Agglopolys pour les incidents complexes.	Commune	2 interventions /an		intervention
Boites de branchement et branchements des habitations au réseau séparatif pluvial						
Première intervention en cas d'incident		- Déplacement sur le terrain pour identification du problème, - Résolution des incidents simples (ne nécessitant pas l'intervent ion d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) - Transmission des informations à Agglopolys pour les incidents complexes.	Commune	0,2 interventions /an		intervention
Noues						
Surveillance générale des ouvrages		- Inspection visuelle des ouvrages - Transmission des comptes-rendus de visites de surveillance à Agglopolys	Commune	2 fois / an		inspectée
Entretien des espaces verts y compris gestion des déchets		- Nettoyage, curage, tonte, etc.	Commune	2 tontes / an		entretenue
Première intervention en cas d'incident		- Déplacement sur le terrain pour identification du problème, - Résolution des incidents simples (ne nécessitant pas l'intervent ion d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) - Transmission des informations à Agglopolys pour les incidents complexes.	Commune	0,5 interventions /an		intervention
Bassin de rétention						
Surveillance générale des ouvrages		- Inspection visuelle des ouvrages - Transmission des comptes-rendus de visites de surveillance à Agglopolys	Commune	2 fois / an		inspecté
Entretien des espaces verts y compris gestion des déchets		- Nettoyage, tonte, etc. (hors curage)	Commune	2 tontes / an		entretenu
Première intervention en cas d'incident		- Déplacement sur le terrain pour identification du problème, - Résolution des incidents simples (ne nécessitant pas l'intervent ion d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) - Transmission des informations à Agglopolys pour les incidents complexes.	Commune	0,5 interventions /an		intervention
Puits d'infiltration						
Surveillance générale des ouvrages		- Inspection visuelle des ouvrages - Transmission des comptes-rendus de visites de surveillance à Agglopolys	Commune	1 fois / an		inspecté
Première intervention en cas d'incident		- Déplacement sur le terrain pour identification du problème, - Résolution des incidents simples (ne nécessitant pas l'intervent ion d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique)	Commune	0,5 interventions /an		intervention
Ouvrages de pré-traitement (séparateurs d'hydrocarbures, débourbeurs, décanteurs,...)						
Surveillance générale des ouvrages		- Inspection visuelle des ouvrages - Transmission des comptes-rendus de visites de surveillance à Agglopolys	Commune	1 fois / an		inspecté
Première intervention en cas d'incident		- Déplacement sur le terrain pour identification du problème, - Résolution des incidents simples (ne nécessitant pas l'intervent ion d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) - Transmission des informations à Agglopolys pour les incidents complexes.	Commune	0,5 interventions /an		intervention

(*) Les 5 communes du Coeur d'Agglomération sont les suivantes : Vineuil, La Chaussée st Victor, Villebarou, St Gervais la Forêt, Fossé

Accusé de réception préfecture
041-214102540-20210225-DE2021_51-DE
Date de réception préfecture : 25/02/2021

Annexe 2.1 : profil en travers en Parc d'Activités

Compétence "Développement Economique"

Profil en travers type : Parcs d'Activités

"La mise en sécurité reste du pouvoir de police du Maire"

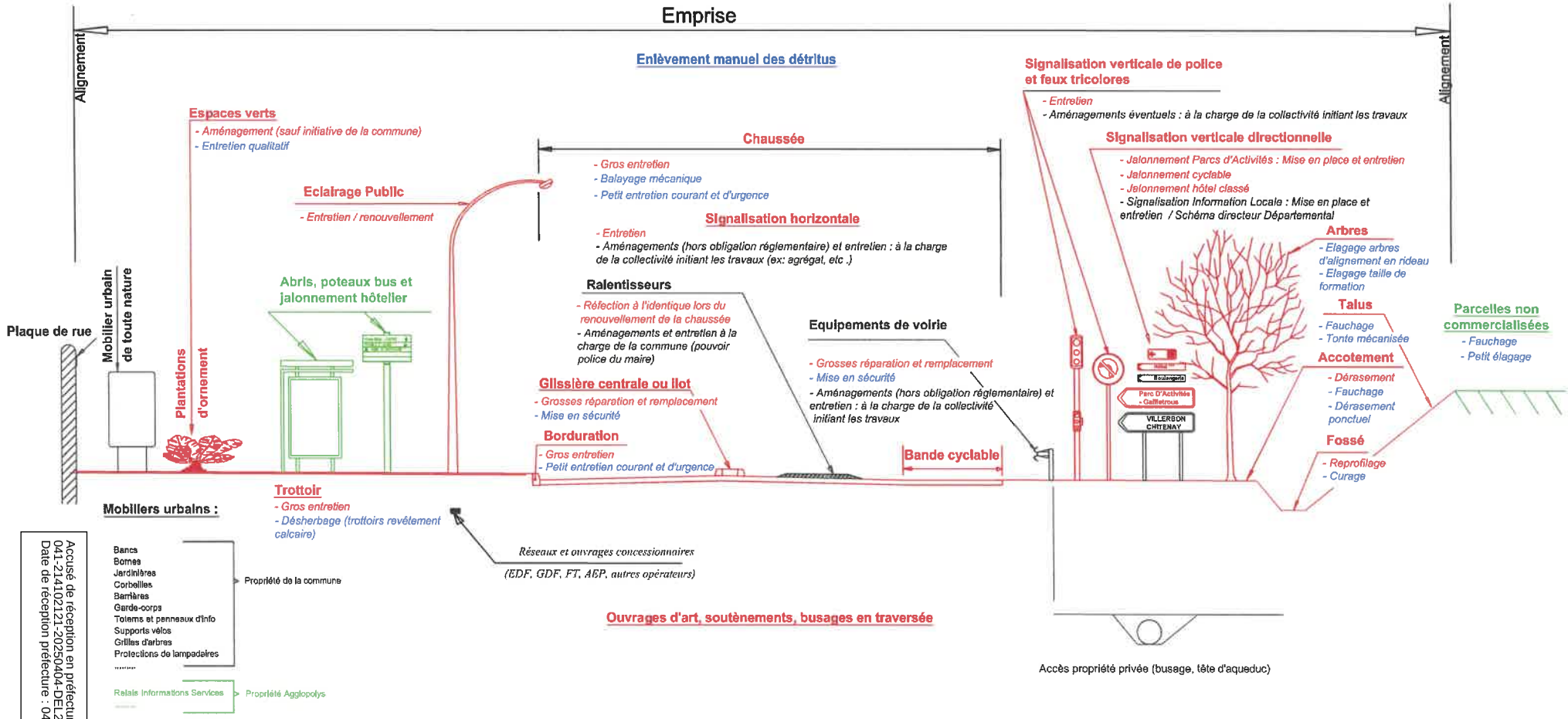

Rose : Gestion, entretien et maintenance assurés par Agglopolys

Noir : Equipements non gérés par Agglopolys - à la charge de la commune ou du concessionnaire

Vert : Patrimoine/Propriété d'Agglopolys

Bleu: Petites interventions par le biais des conventions de Mise à Disposition

Version novembre 2025 suite révision Voirie d'Intérêt Communautaire (délibération n°2022-254 du 29 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-40-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-40-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Annexe 2.2 : profil en travers en Agglomération

Compétence "Voirie d'intérêt communautaire"

Profil en travers type : Agglomération

"La mise en sécurité reste du pouvoir de police du Maire"

Agglopolys
Communauté d'agglomération de Blois

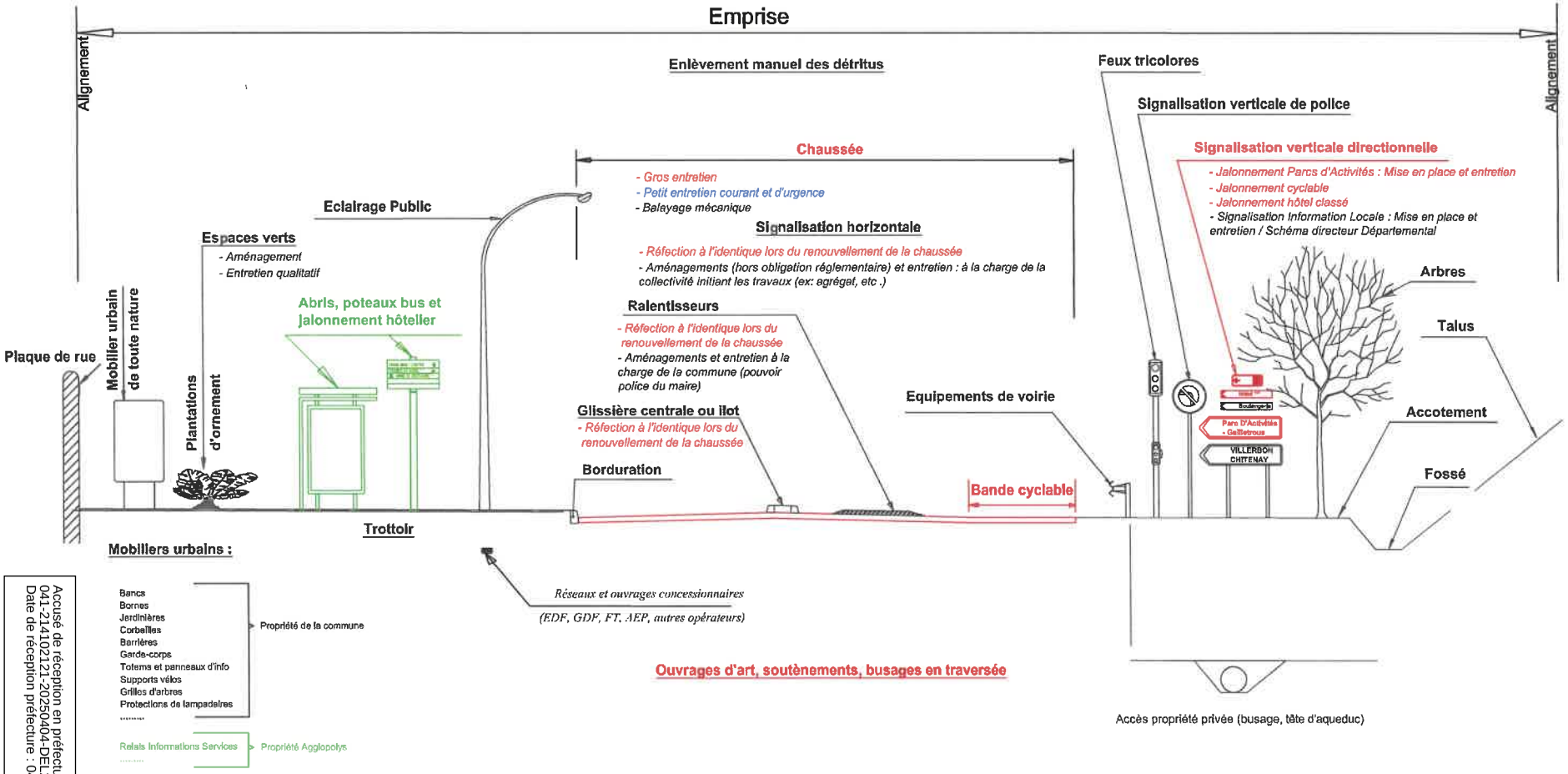

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-40-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Rose : Gestion, entretien et maintenance assurés par Agglopolys

Noir : Equipements non gérés par Agglopolys - à la charge de la commune ou du concessionnaire

Vert : Patrimoine/Propriété d'Agglopolys

Bleu: Petites interventions par le biais des conventions de Mise à Disposition

Version novembre 2025 suite révision Voirie d'Intérêt Communautaire (délibération n°2022-254 du 29 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-40-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Annexe 2.3 : profil en travers Hors Agglomération

Compétence "Voirie d'intérêt communautaire"

Profil en travers type : Hors Agglomération

"La mise en sécurité reste du pouvoir de police du Maire"

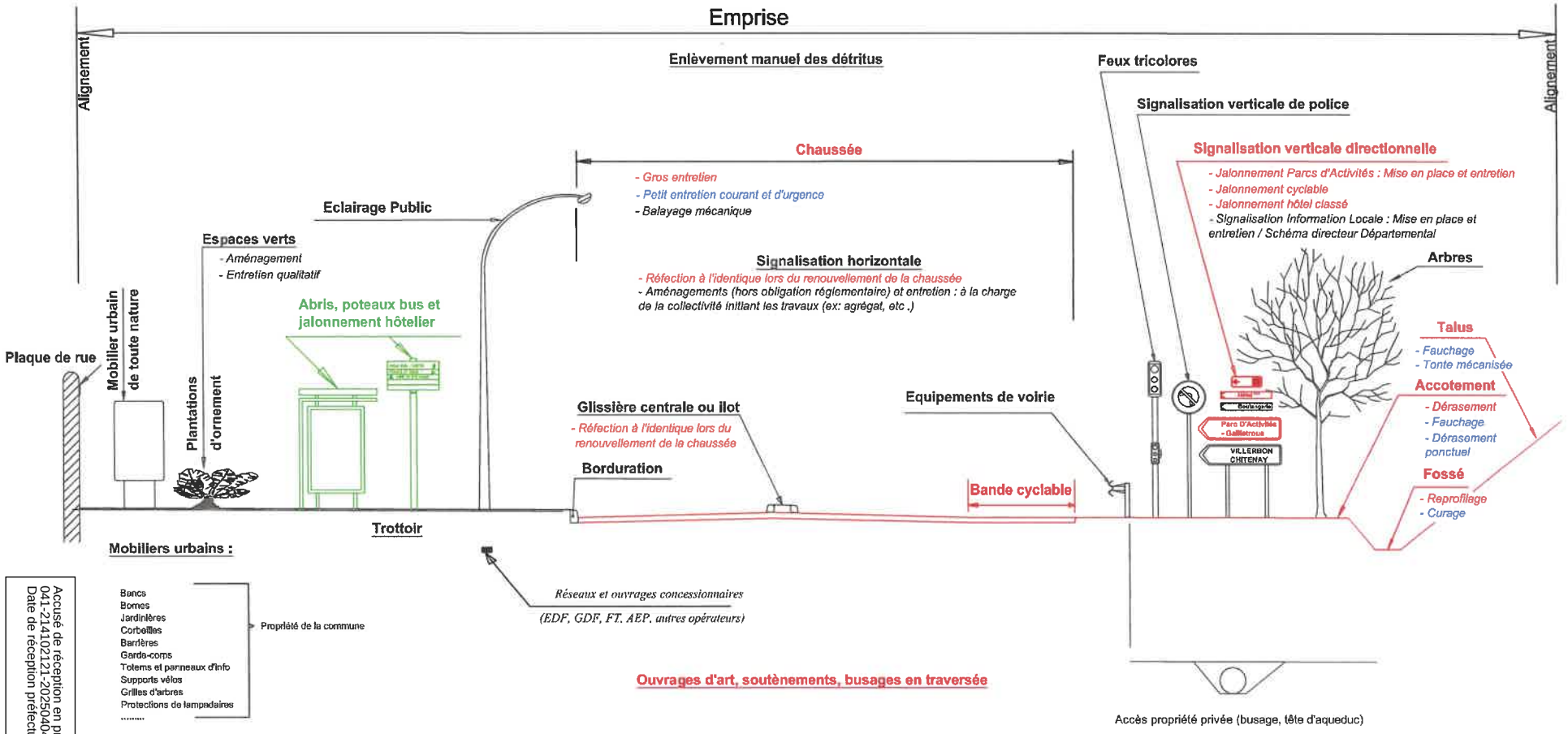

Rose : Gestion, entretien et maintenance assurés par Agglopolys

Noir : Equipements non gérés par Agglopolys - à la charge de la commune ou du concessionnaire

Vert : Patrimoine/Propriété d'Agglopolys

Bleu: Petites interventions par le biais des conventions de Mise à Disposition

Version novembre 2025 suite révision Voirie d'Intérêt Communautaire (délibération n°2022-254 du 29 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-40-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-40-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Annexe 2.4 : profil en travers Pistes Cyclables

Compétence "Voirie d'intérêt communautaire"

Profil en travers type : Piste cyclable

"La mise en sécurité reste du pouvoir de police du Maire"

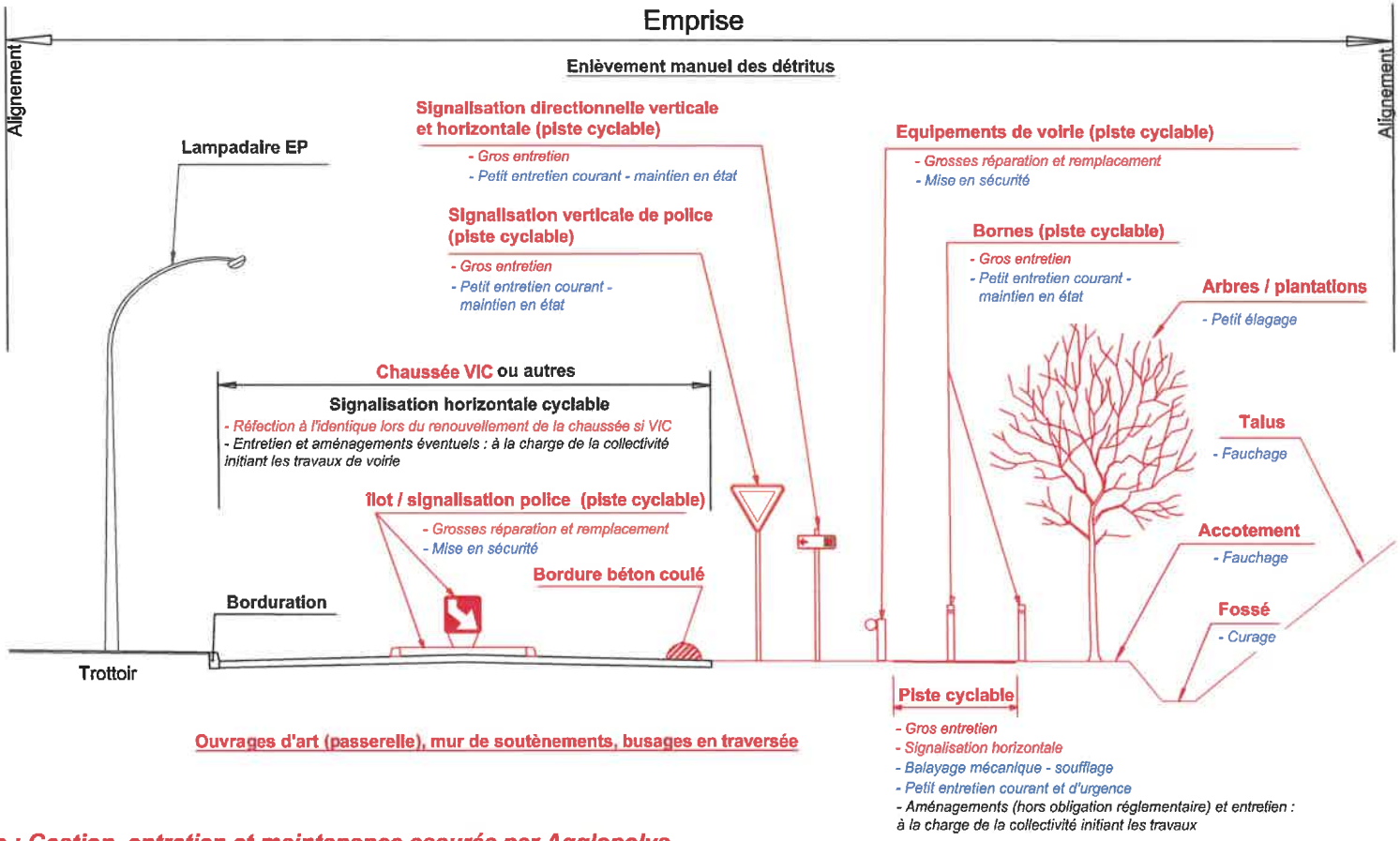

Rose : Gestion, entretien et maintenance assurés par Agglopolys

Noir : Equipements non gérés par Agglopolys - à la charge de la commune ou du concessionnaire

Vert : Patrimoine/Propriété d'Agglopolys

Bleu: Petites interventions par le biais des conventions de Mise à Disposition

Version novembre 2025 suite révision Voirie d'Intérêt Communautaire (délibération n°2022-254 du 29 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-40-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-40-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Annexe 2.5 : profil en travers Eaux Pluviales Urbaines

Compétence "Eaux Pluviales Urbaines"

Agglopolys
Communauté d'agglomération de Blois

Profil en travers type : Gestion Eaux Pluviales Urbaines

"La mise en sécurité reste du pouvoir de police du Maire"

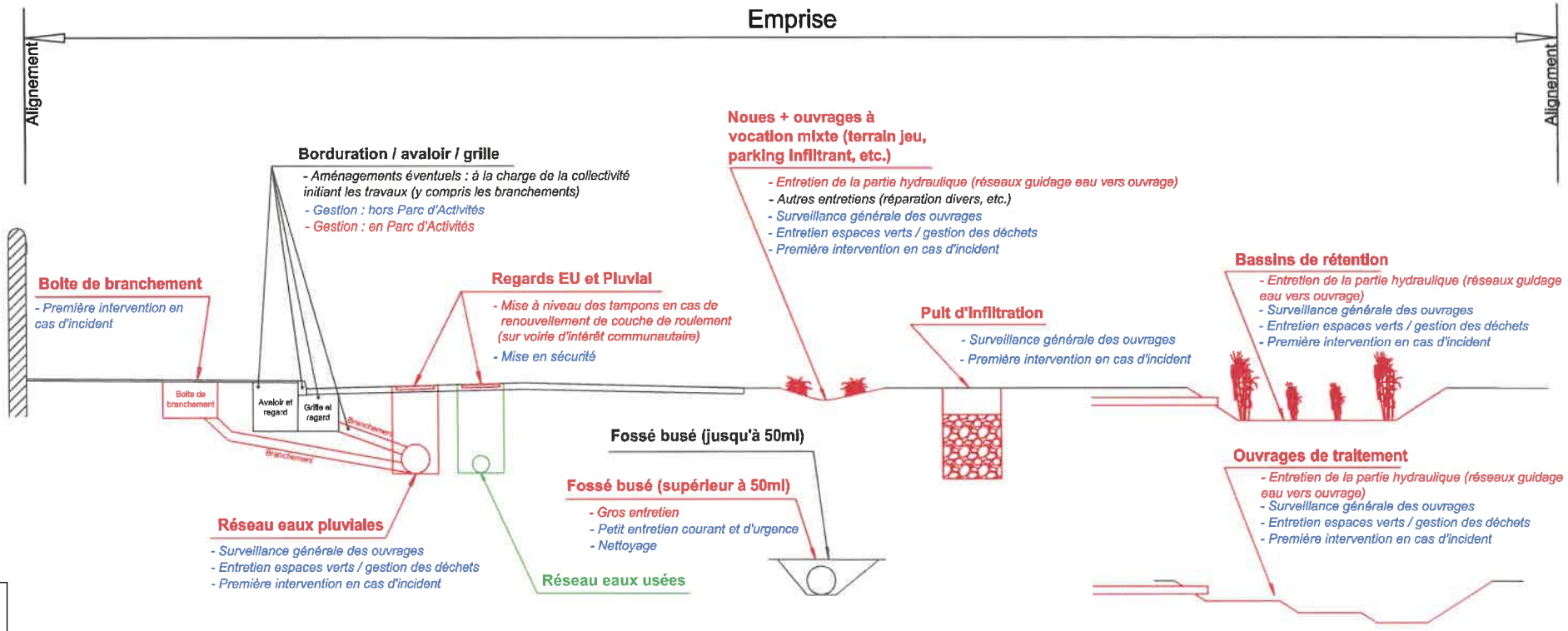

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-40-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Rose : Gestion, entretien et maintenance assurés par Agglopolys

Noir : Equipements non gérés par Agglopolys - à la charge de la commune ou du concessionnaire

Vert : Patrimoine/Propriété d'Agglopolys

Bleu: Petites interventions par le biais des conventions de Mise à Disposition

Version novembre 2025 suite révision Voirie d'Intérêt Communautaire (délibération n°2022-254 du 29 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-40-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Annexe 3.1 **SAINT GERVAIS LA FORET** **Voirie d'Intérêt Communautaire**

Détail de la valorisation financière de la mise à disposition de personnel par commune

Tâche		Quantité	Unité	Coeff ETP	ETP majoré des frais de gestion	Montant Valorisation prévisionnelle année 2025
TOTAL VOIRIE ET ZONES D'ACTIVITES (budget principal)						
Balayage mécanique	Communes Cœur Agglomération – Tous Parcs d'Activités	2,399	km	1,40%		1 273,11 €
	Communes Périphériques – Tous Parcs d'Activités		km			
Fauchage	Voirie	1,200	km	0,60%		272,92 €
	Parcelles inoccupées Zones d'Activités		ha			
Desherbage trottoir	Tous Parcs d'Activités	1,199	km	1,00%		454,49 €
Elagage d'arbres	Taille en rideau d'arbres d'alignement	33,000	u	0,16%		2 001,44 €
	Taille de formation		u		37 906,02 €	
Petit entretien courant ou d'urgence Voirie		2,584	km	2,20%		2 154,88 €
Enlèvement manuel des détritus sur voirie	Communes Cœur Agglomération – Tous Parcs d'Activités	2,399	km	1,20%		1 091,24 €
	Communes Périphériques – Tous Parcs d'Activités		km			
Petit entretien courant ou d'urgence des pistes cyclables		7,692	km	1,20%		3 498,88 €
Entretien Espaces verts	Communes Cœur Agglomération – Tous Parcs d'Activités	0,268	ha	17,00%		1 723,78 €
	Communes Périphériques – Tous Parcs d'Activités		ha			
Entretien Piscine (budget loisirs)			u	8,40%	37 906,02 €	0,00 €
Montant total (hors hypothèses)						12 470,74 €

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-40-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-40-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Annexe 3.2 : Gestion des eaux pluviales urbaines 2025
Détail de la valorisation financière de la mise à disposition de personnel par commune

Commune de Saint-Gervais la Forêt

Patrimoine affecté à la gestion des eaux pluviales urbaines

Réseaux (en km)	18,85
Boites de branchement des habitations au réseau d'eaux pluviales urbaines (nbe)	0
Noues (nbe)	2
Bassins de rétention (nbe)	9
Séparateurs d'hydrocarbures ou dégraisseurs (nbe)	2
Puits d'infiltration (nbe)	15
Ouvrages mixtes (nbe)	0

Synthèse des coûts par type d'ouvrage et nature de prestation attachée à la convention de gestion

	Surveillance générale des ouvrages	Première intervention en cas d'incident	Entretien des espaces verts y compris gestion des déchets	**TOTAL coûts annuels par type d'ouvrage**
1/ Réseaux séparatifs, branchements et ouvrages associés (regards et tampons sur canalisation, postes de refoulement, vannes, etc.)	1 442,58 €	1 414,67 €		**2 857,25 €**
2/ Boites de branchement et branchements des habitations au réseau séparatif pluvial		- €		- €
3/ Ouvrages mixtes	- €	- €		- €
4/ Noues	51,02 €	31,33 €	172,58 €	**254,93 €**
5/ Bassins de rétention	229,59 €	168,86 €	1 323,61 €	**1 722,06 €**
6/ Puits d'infiltration	377,09 €	281,43 €		**658,53 €**
7/ Ouvrages de pré-traitement (séparateurs d'hydrocarbures, débourbeurs, décanteurs....)	50,28 €	37,52 €		**87,80 €**
TOTAL coûts annuels par nature de prestation	**2 150,56 €**	**1 933,82 €**	**1 496,19 €**	**5 580,57 €**

Synthèse des coûts par nature de charge

	01 - Personnel Régie	02 - Véhicules et matériels	03 - Charges indirectes	**TOTAL coûts annuels**
TOTAL coûts annuels par nature de charge	**3 453,58 €**	**1 861,25 €**	**265,74 €**	**5 580,57 €**

Coût Forfaitaire :

Nature de charge	Sous-catégorie	Coût unitaire
01 - Personnel Régie	Agents techniques	23,57 €/heure
02 - Véhicules et matériels	Véhicule léger	25 €/heure
02 - Véhicules et matériels	Karcher	15 €/heure
02 - Véhicules et matériels	Tondeuse	15 €/heure
03 - Charges indirectes		5% des charges directes

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-40-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-40-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Annexe 4.1 : Voirie d'Intérêt Communautaire 2025
Tableau récapitulatif de la valorisation financière par commune de la mise à disposition de personnel

Commune	Coût ETP majoré	Valorisation annuelle détaillée Voirie et Parcs d'Activités 2025									Valorisation totale prévisionnelle année 2025	
		Balayage mécanique	Fauchage Voirie	Fauchage parcelles PA	Desherbage trottoir	Elagage d'arbres	Petit entretien d'urgence Voirie	Enlèvement manuel des détritus sur voirie	Entretien Espaces verts	Petit entretien courant des pistes cyclables	Valorisation totale Voirie et Parcs d'Activités (budget principal)	Valorisation entretien / maintenance piscine (budget loisirs)
		(D)	(F)	(H)	(J)	(K)	(B)	(I)	(M)	(O)	(P) = (B)+(D)+(F)+(H)+(J)+(I)+(K)+(M)+(O)	(S)
AVERDON	37 906,02 €	229,33 €	1 477,20 €	- €	- €	- €	5 416,39 €	208,48 €	- €	- €	7 331,40 €	
BLOIS	37 906,02 €	8 203,39 €	2 914,37 €	1 555,80 €	6 108,56 €	2 539,70 €	30 172,09 €	7 442,47 €	44 721,52 €	6 253,58 €	109 911,49 €	
CANDE SUR BEUVRON	37 906,02 €	327,32 €	271,79 €	197,11 €	- €	- €	996,55 €	297,56 €	- €	805,12 €	2 895,45 €	
CELLETTES	37 906,02 €	33,77 €	18,42 €	15,16 €	30,32 €	- €	67,55 €	30,70 €	- €	2 480,87 €	2 676,81 €	
CHAILLES	37 906,02 €	216,82 €	124,86 €	348,74 €	- €	- €	457,83 €	197,11 €	- €	1 437,40 €	2 782,76 €	
CHAMPIGNY EN BEAUCE	37 906,02 €	- €	1 086,23 €	- €	- €	- €	3 982,86 €	- €	- €	- €	5 069,10 €	
CHAUMONT SUR LOIRE	37 906,02 €	- €	567,23 €	- €	- €	- €	2 079,83 €	- €	- €	2 276,64 €	4 923,69 €	
CHEVERNY	37 906,02 €	- €	1 024,60 €	- €	- €	- €	3 756,87 €	- €	- €	857,89 €	5 639,35 €	
CHITENAY	37 906,02 €	- €	261,10 €	- €	- €	- €	957,35 €	- €	- €	- €	1 218,45 €	
CORMERAY	37 906,02 €	- €	126,45 €	- €	- €	- €	463,67 €	- €	- €	- €	590,12 €	
COUR CHEVERNY	37 906,02 €	662,56 €	361,40 €	849,09 €	434,40 €	- €	1 325,12 €	602,33 €	12 250,09 €	- €	16 484,99 €	
FOSSE	37 906,02 €	565,41 €	778,51 €	- €	- €	- €	2 854,55 €	514,01 €	- €	752,36 €	5 464,84 €	
FRANCAY	37 906,02 €	- €	1 468,10 €	- €	- €	- €	5 383,03 €	- €	- €	- €	6 851,13 €	
HERBAULT	37 906,02 €	389,45 €	396,88 €	352,37 €	- €	- €	1 455,21 €	354,04 €	4 253,06 €	- €	7 201,01 €	3 184,11 €
LA CHAPELLE VENDOMOISE	37 906,02 €	- €	637,73 €	- €	- €	- €	2 338,35 €	- €	- €	- €	2 976,08 €	
LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	37 906,02 €	2 732,83 €	845,15 €	909,74 €	1 057,58 €	17 467,09 €	5 600,69 €	2 457,60 €	2 653,33 €	2 138,81 €	35 862,83 €	
LANCOME	37 906,02 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €	
LANDES LE GAULOIS	37 906,02 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €	
LES MONTILS	37 906,02 €	199,31 €	314,09 €	166,79 €	- €	- €	1 151,66 €	181,19 €	- €	- €	2 013,04 €	
MAROLLES	37 906,02 €	- €	807,40 €	- €	- €	- €	2 960,46 €	- €	- €	- €	3 767,86 €	
MENARS	37 906,02 €	88,40 €	603,16 €	93,25 €	- €	- €	2 211,59 €	80,36 €	- €	541,30 €	3 618,05 €	
MESLAND	37 906,02 €	- €	289,98 €	- €	- €	- €	1 063,26 €	- €	- €	- €	1 353,24 €	
MONTEAUX	37 906,02 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €	
MONTHOU SUR BIEVRE	37 906,02 €	- €	419,85 €	- €	- €	- €	1 539,44 €	- €	- €	- €	1 959,29 €	
RILLY SUR LOIRE	37 906,02 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	218,34 €	218,34 €	
SAINT BOHAIRE	37 906,02 €	- €	781,70 €	- €	- €	- €	2 866,23 €	- €	- €	- €	3 647,92 €	
SAINT CYR DU GAULT	37 906,02 €	- €	516,28 €	- €	- €	- €	1 893,03 €	- €	- €	- €	2 409,31 €	
SAINT DENIS SUR LOIRE	37 906,02 €	219,74 €	246,09 €	- €	- €	- €	902,31 €	199,76 €	- €	1 319,13 €	2 887,04 €	
SAINT ETIENNE DES GUERETS	37 906,02 €	- €	655,02 €	- €	- €	- €	2 401,73 €	- €	- €	- €	3 056,74 €	
SAINT GERVAIS LA FORET	37 906,02 €	1 273,11 €	272,92 €	- €	454,49 €	2 001,44 €	2 154,88 €	1 091,24 €	1 723,78 €	3 498,88 €	12 470,74 €	
SAINT LUBIN EN VERGONNOIS	37 906,02 €	- €	319,32 €	- €	- €	- €	1 170,84 €	- €	- €	- €	1 490,16 €	
SAINT SULPICE DE POMMERAY	37 906,02 €	266,44 €	338,42 €	348,74 €	80,36 €	- €	1 240,89 €	242,22 €	- €	727,80 €	3 244,87 €	
SAMBIN	37 906,02 €	111,75 €	615,90 €	606,50 €	- €	- €	2 258,29 €	101,59 €	- €	- €	3 694,02 €	
SANTENAY	37 906,02 €	- €	820,59 €	- €	- €	- €	3 008,83 €	- €	- €	- €	3 829,42 €	
SEUR	37 906,02 €	- €	83,24 €	- €	- €	- €	305,22 €	- €	- €	- €	388,46 €	
VALAIRE	37 906,02 €	- €	1 158,79 €	- €	- €	- €	4 248,89 €	- €	- €	- €	5 407,67 €	
VALENCISSE	37 906,02 €	- €	494,45 €	- €	- €	- €	1 812,97 €	- €	- €	- €	2 307,42 €	
VALLOIRE SUR CISSE	37 906,02 €	- €	2 281,64 €	- €	- €	- €	8 366,01 €	- €	- €	- €	10 647,65 €	
VEUZAIN SUR LOIRE	37 906,02 €	336,49 €	641,37 €	- €	- €	- €	2 351,69 €	305,90 €	- €	- €	3 635,45 €	
VILLEBAROU	37 906,02 €	1 301,77 €	866,08 €	- €	- €	- €	3 175,61 €	1 115,80 €	983,36 €	400,29 €	7 842,91 €	
VILLEFRANCOEUR	37 906,02 €	- €	472,84 €	- €	- €	- €	1 733,75 €	- €	- €	- €	2 206,59 €	
VILLERBON	37 906,02 €	- €	1 272,05 €	- €	- €	- €	4 664,18 €	- €	- €	- €	5 936,23 €	
VINEUIL	37 906,02 €	2 703,31 €	310,22 €	- €	1 331,26 €	8 612,25 €	4 864,33 €	2 317,12 €	24 358,41 €	4 553,27 €	49 050,17 €	
TOTAL		19 861,20 €	26 941,40 €	5 443,29 €	9 496,97 €	30 620,48 €	125 654,03 €	17 739,49 €	90 943,54 €	28 261,67 €	354 962,08 €	3 184,11 €
											358 146,18 €	

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-40-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Annexe 4.2 : Gestion des eaux pluviales urbaines 2025
Tableau récapitulatif de la valorisation financière par commune de la mise à disposition de personnel

	1/ Réseaux séparatifs, branchements et ouvrages associés (regards et tampons sur canalisation, postes de refoulement, vannes, etc.)		2/ Boites de branchement et branchements des habitations au réseau séparatif pluvial	3/ Ouvrages mixtes		4/ Noues			5/ Bassins de rétention			6/ Puits d'infiltration		7/ Ouvrages de pré-traitement (séparateurs d'hydrocarbures, débourbeurs, décanteurs,...)		TOTAL
	Surveillance générale des ouvrages	Première intervention en cas d'incident	Première intervention en cas d'incident	Surveillance générale des ouvrages incluant le nettoyage	Première intervention en cas d'incident	Surveillance générale des ouvrages	Entretien des espaces verts y compris gestion des déchets	Première intervention en cas d'incident	Surveillance générale des ouvrages	Entretien des espaces verts y compris gestion des déchets	Première intervention en cas d'incident	Surveillance générale des ouvrages	Première intervention en cas d'incident	Surveillance générale des ouvrages	Première intervention en cas d'incident	
Averdon	147,70 €	144,84 €	144,13 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	150,84 €	112,57 €	- €	- €	700,08 €
Blois	- €	- €	- €	- €	- €	306,12 €	1 035,47 €	187,99 €	357,14 €	2 058,96 €	262,67 €	- €	- €	- €	- €	4 208,34 €
Candé-sur-Beuvron	182,90 €	179,37 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	51,02 €	294,14 €	37,52 €	- €	- €	- €	- €	744,95 €
Cellettes	849,47 €	833,04 €	43,86 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 726,38 €
Chailles	584,76 €	573,45 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	229,59 €	1 323,61 €	168,86 €	175,98 €	131,34 €	25,14 €	18,76 €	3 231,48 €
Champigny-en-Beauce	253,31 €	248,41 €	206,79 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	226,26 €	168,86 €	- €	- €	1 103,63 €
Chaumont-sur-Loire	500,50 €	490,82 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	25,14 €	18,76 €	- €	- €	1 035,22 €
Chevemy	98,72 €	96,81 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	25,51 €	147,07 €	18,76 €	- €	- €	- €	- €	386,88 €
Chitenay	332,14 €	325,71 €	37,60 €	- €	- €	- €	- €	- €	51,02 €	294,14 €	37,52 €	- €	- €	- €	- €	1 078,13 €
Cormeray	211,99 €	207,89 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	25,51 €	147,07 €	18,76 €	- €	- €	- €	- €	611,21 €
Cour-Chevemy	688,00 €	674,69 €	- €	25,51 €	18,76 €	51,02 €	172,58 €	31,33 €	102,04 €	588,27 €	75,05 €	- €	- €	- €	- €	2 427,25 €
Fossé	818,10 €	802,27 €	156,66 €	- €	- €	25,51 €	86,29 €	15,67 €	102,04 €	588,27 €	75,05 €	50,28 €	37,52 €	- €	- €	2 757,66 €
Françay	26,02 €	25,52 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	51,54 €
Herbault	399,48 €	391,75 €	- €	25,51 €	18,76 €	- €	- €	- €	76,53 €	441,20 €	56,29 €	- €	- €	25,14 €	18,76 €	1 453,43 €
La Chapelle Vendomoise	59,69 €	58,54 €	62,66 €	- €	- €	127,55 €	431,45 €	78,33 €	- €	- €	- €	100,56 €	75,05 €	- €	- €	993,83 €
La Chaussée Saint-Victor	1 953,03 €	1 915,24 €	50,13 €	- €	- €	- €	- €	- €	178,57 €	1 029,48 €	131,34 €	- €	- €	75,42 €	56,29 €	5 389,49 €
Lancôme	83,42 €	81,80 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	165,22 €
Landes-le-Gaulois	11,48 €	11,26 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	22,74 €
Les Montils	639,78 €	627,41 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	102,04 €	588,27 €	75,05 €	25,14 €	18,76 €	- €	- €	2 076,45 €
Marolles	22,19 €	21,76 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	25,51 €	147,07 €	18,76 €	- €	- €	- €	- €	235,30 €
Ménars	411,73 €	403,76 €	106,53 €	- €	- €	25,51 €	86,29 €	15,67 €	51,02 €	294,14 €	37,52 €	25,14 €	18,76 €	- €	- €	1 476,07 €
Mesland	128,57 €	126,08 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	254,65 €
Monteaux	289,28 €	283,68 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	572,96 €
Monthou-sur-Bièvre	164,54 €	161,35 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	25,51 €	147,07 €	18,76 €	- €	- €	- €	- €	517,23 €
Rilly-sur-Loire	72,70 €	71,30 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	144,00 €
Saint-Bohaire	83,42 €	81,80 €	- €	- €	- €	25,51 €	86,29 €	15,67 €	25,51 €	147,07 €	18,76 €	- €	- €	- €	- €	484,02 €
Saint-Cyr du Gault	83,42 €	81,80 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	165,22 €
Saint-Denis sur Loire	133,16 €	130,58 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	25,51 €	147,07 €	18,76 €	351,95 €	262,67 €	- €	- €	1 069,71 €
Saint-Etienne des Guérêts	54,34 €	53,28 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	107,62 €
Saint-Gervais la Forêt	1 442,58 €	1 414,67 €	- €	- €	- €	51,02 €	172,58 €	31,33 €	229,59 €	1 323,61 €	168,86 €	377,09 €	281,43 €	50,28 €	37,52 €	5 580,57 €
Saint-Lubin-en-Vergonnois	166,83 €	163,61 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	25,51 €	147,07 €	18,76 €	- €	- €	- €	- €	521,78 €
Saint-Sulpice de Pommeray	634,43 €	622,15 €	94,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	76,53 €	441,20 €	56,29 €	- €	- €	- €	- €	1 924,60 €
Sambin	127,04 €	124,58 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	50,28 €	37,52 €	339,42 €
Santenay	40,56 €	39,78 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	80,34 €
Seur	68,11 €	66,79 €	- €	- €	- €	51,02 €	172,58 €	31,33 €	- €	- €	- €	50,28 €	37,52 €	- €	- €	477,64 €
Valaire	26,02 €	25,52 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	51,54 €
Villerbon	275,51 €	270,18 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	545,68 €
Voglain-sur-Cisse	733,15 €	718,97 €	68,93 €	- €	- €	- €	- €	- €	102,04 €	588,27 €	75,05 €	50,28 €	37,52 €	- €	- €	2 374,21 €
Vouzain-sur-Loire	1 074,47 €	1 053,68 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	51,02 €	294,14 €	37,52 €	50,28 €	37,52 €	- €	- €	2 598,64 €
Villebarou	744,63 €	730,22 €	- €	- €	- €	25,51 €	86,29 €	15,67 €	280,61 €	1 617,75 €	206,38 €	377,09 €	281,43 €	125,70 €	93,81 €	4 585,10 €
Villefrancoeur	49,74 €	48,78 €	- €	25,51 €	18,76 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	25,14 €	18,76 €	186,70 €
Villerbon	283,92 €	278,43 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	76,53 €	441,20 €	56,29 €	175,98 €	131,34 €	- €	- €	1 443,69 €
Vineuil	2 166,77 €	2 124,86 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	280,61 €	1 617,75 €	206,38 €	1 734,63 €	1 294,59 €	- €	- €	9 425,60 €
TOTAL	17 117,60 €	16 786,45 €	971,29 €	76,53 €	56,29 €	688,76 €	2 329,80 €	422,98 €	2 576,48 €	14 853,89 €	1 894,98 €	3 946,92 €	2 945,46 €	377,09 €	281,43 €	65 326,18 €

Publié le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Affiché le 04/04/2025
ID : 041-200067775-20250404-DEL2025-40-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-40-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Annexe 5.1 : modèle de bilan annuel de prestations

Commune de

Année 20...

Bilan des prestations d'entretien réalisées dans le cadre des conventions de mises à disposition de personnel communal

1) PETIT ENTRETIEN COURANT OU D'URGENCE SUR VOIRIE

selon prestations prévues aux annexe 1 de la convention – cocher la case correspondante

☐ **Prestations réalisées en régie**
merci de remplir le tableau ci-dessous

Détail des prestations réalisées (désignation de la voie, quantités/volume de travaux)	Bouchage de nids de poule	PATA, enduit	Reprise d'accotement	Reprise de trottoir, réparation de bordures	Curage, dérasement	Autre (préciser)

☐ **Prestations réalisées par l'entreprise**
merci de joindre les factures ou tout autre document pouvant attester du service fait (photos,...)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-40-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

2) BALAYAGE VOIRIE et ENLÈVEMENT MANUEL DES DÉTRITUS SUR VOIRIE

selon prestations prévues aux annexe 1 de la convention – cocher la case correspondante

☐ **Prestations réalisées en régie**
merci de remplir le tableau ci-dessous

Désignation de la voie	Nature du balayage : manuel, mécanisé, ...	Nombre d'interventions

☐ **Prestations réalisées par l'entreprise**
merci de joindre les factures ou tout autre document pouvant attester du service fait (photos,...)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-40-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

3) FAUCHAGE OU TONTE MECANISEE ACCOTEMENT,TALUS ET DÉSHERBAGE TROTTOIR

selon prestations prévues aux annexe 1 de la convention – cocher la case correspondante

☐ **Prestations réalisées en régie**
merci de remplir le tableau ci-dessous

Désignation de la voie	Nature du fauchage : manuel, mécanisé, ...	Nombre d'interventions	Nature du desherbage (manuel, mécanisé,...)	Nombre d'interventions

☐ **Prestations réalisées par l'entreprise**
merci de joindre les factures ou tout autre document pouvant attester du service fait (photos,...)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-40-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

4) ÉLAGAGE D'ARBRES

selon prestations prévues aux annexe 1 de la convention – cocher la case correspondante

☐ **Prestations réalisées en régie**
merci de remplir le tableau ci-dessous

Désignation de la voie	Nature de l'élagage : en rideau, en formation,	Nombre d'interventions

☐ **Prestations réalisées par l'entreprise**
merci de joindre les factures ou tout autre document pouvant attester du service fait (photos,...)

5) ENTRETIEN ESPACES VERTS

selon prestations prévues aux annexe 1 de la convention – cocher la case correspondante

☐ **Prestations réalisées en régie**
merci de remplir le tableau ci-dessous

Désignation du Parc d'Activités	Nature de l'entretien	Nombre d'interventions

☐ **Prestations réalisées par l'entreprise**
merci de joindre les factures ou tout autre document pouvant attester du service fait (photos,...)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-40-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

6) FAUCHAGE DE PARCELLES INOCCUPÉES EN PA

selon prestations prévues aux annexe 1 de la convention – cocher la case correspondante

Nature et Fréquence des prestations : .....

.....

☐ **Prestation réalisée en régie**

☐ **Prestation réalisée par l'entreprise**
merci de joindre les factures ou tout autre document pouvant attester du service fait (photos,...)

8) ENTRETIEN PISCINE

selon prestations prévues aux annexe 1 de la convention – cocher la case correspondante

Nature et Fréquence des prestations : .....

.....

☐ **Prestation réalisée en régie**

☐ **Prestation réalisée par l'entreprise**
merci de joindre les factures ou tout autre document pouvant attester du service fait (photos,...)

J'atteste la véracité des informations fournies

signature

le.....

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-40-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-40-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Annexe 5.2 : modèle de bilan annuel de prestations eaux pluviales urbaines

Commune de

Année 20...

Bilan des prestations d'entretien réalisées dans le cadre des conventions de mises à disposition de personnel communal

1) Bilan du patrimoine

	PATRIMOINE CONNU						
	Réseaux (en Kml)	Boîte de branchement au réseau EPU	Ouvrages mixtes	Noues	Bassins de rétention	Séparateur d'hydrocarbures ou dégraisseurs	Puits d'infiltration
EPU							
ZAE							

1) SURVEILLANCE GENERALE DES OUVRAGES EPU ET PARC D'ACTIVITE

selon prestations prévues aux annexes 3 et 4 de la convention

Désignation de l'ouvrage (réseaux, bassin de rétention, séparateur d'hydrocarbure,ouvrage mixte puits d'infiltration, noues)	ouvrage EPU	ouvrage ZAE	Désignation de la voirie	Nature de l'intervention : Inspection visuelle régulière, nettoyage et petit entretien	Nombre de passages

merci de joindre les factures ou tout autre document pouvant attester du service fait (photos,...)

2) Première intervention en cas d'incident EPU et PARC D'ACTIVITE

selon prestations prévues aux annexes 3 et 4 de la convention

Désignation des ouvrages (réseaux, bassin de rétention, séparateur d'hydrocarbure,ouvrage mixte puits d'infiltration, noues et boîtes de branchement)	ouvrage EPU	ouvrage ZAE	Désignation de la voirie	Nature de première intervention : déplacement sur le terrain, résolution des incidents simples	Nombre d'interventions

3) ENTRETIEN DES BASSINS DE RETENTION ET DES NOUES

selon prestations prévues aux annexes 3 et 4 de la convention

Désignation de l'ouvrage	ouvrage EPU	ouvrage ZAE	Désignation de la voirie	Nature de l'intervention : Nettoyage, curage, tonte, entretien des berges, faucardages	Nombre de passages

merci de joindre les factures ou tout autre document pouvant attester du service fait (photos,...)

J'atteste la véracité des informations fournies

le.....

signature

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-40-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-40-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Annexe 6

Liste du personnel communal mis à disposition d'Agglopolys

José MEDINA, responsable des services techniques
Margaux VERDELET, responsable adjointe des services techniques

Agents polyvalents des services techniques :

Thomas COULOMBEAU
Thibaud CHEVALLIER
Dominique DUCROT
Adrien FERRAND
Laurent JAMOT

A Blois, le **Le Président** **Le Maire**

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-40-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-40-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Pôle Transition écologique
Direction aménagement et de la nature
Service Biodiversité, Patrimoine Naturel
Votre interlocuteur : Florie MIARD / Aurélie GUEDON
biodiversite@agglopolys.fr
02 54 90 67 43 / 02 54 44 52 29

Agglopolys
Communauté d'agglomération de Blois

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL (Hydromulcher) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS – AGGLOPOLYS

Entre

La commune de
dont le siège est situé
Représentée par

ET

La Communauté d'Agglomération de Blois AGGLOPOLYS dont le siège est situé 1 rue Honoré de Balzac – cs 4318 – 41043 BLOIS Cedex
Représentée par Monsieur Christophe DEGRUELLE, Président d'Agglopolys

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'application du Zéro pesticide sur les espaces publics, Agglopolys a acquis en 2023 un hydromulcher, équipement qui permet de projeter une solution homogène de semences, d'engrais et de paillage (mulch) sur le sol pour favoriser la germination et la croissance des plantes. L'objectif de cette acquisition est de permettre aux autres communes membres d'utiliser cet équipement à titre gratuit. Aussi il convient d'élaborer le cadre, avec notamment la définition des responsabilités de chaque partie.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT

Pour toute réservation, la commune devra fournir les coordonnées de son responsable désigné (maire, adjoint ou technicien) pendant le temps de mise à disposition du matériel. Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié d' Agglopolys pour les modalités pratiques de mise à disposition. Il est seul responsable de la remise en état du matériel avant leur restitution.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition est vouée à rester sur le territoire d'Agglopolys, pour une utilisation propre à la commune.
Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur à compter du …….... et prendra fin le …… inclus.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-41-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

ARTICLE 4 : REDEVANCE

Le matériel est mis à disposition à titre gracieux.

ARTICLE 5 : ENLEVEMENT ET RESTITUTION

La commune devra prendre en charge le transport aller-retour.
Pour faciliter la mise à disposition, les services techniques d'Agglopolys pourront aider pour le chargement et le déchargement de la machine sur remorque ou camion plateau.
La commune sera invitée à enlever et à restituer directement le matériel dans les locaux des services techniques (adresse à préciser), les horaires précises seront communiquées ultérieurement par un agent d'Agglopolys.

ARTICLE 6 : ÉTAT DES LIEUX ET UTILISATION DU MATÉRIEL

L'agent d'Agglopolys qui sera présent lors de l'enlèvement du matériel effectuera un état de sortie en présence du référent de la commune. Un état du matériel contradictoire sera réalisé au moment de la restitution (cf Annexe 1 - Etat des lieux).

Une cession de formation sera également proposée par Agglopolys pour rappeler les consignes de sécurité et le protocole d'utilisation de la machine.

La commune assurera le nettoyage quotidien du matériel et l'achat de fournitures nécessaires (semis, engrais, mulch). Le nombre d'heure d'utilisation du matériel sera à préciser sur l'état des lieux, afin qu'Agglopolys puisse programmer l'entretien (vidange).

ARTICLE 7 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La commune s'engage à assurer le matériel depuis le jour de l'enlèvement et jusqu'au jour de la restitution, et à mettre stocker en lieu sûr.
Nom de l'assureur : …….....……
N° de police : …….....…….

Une attestation de responsabilité civile devra être fournie maximum le jour de l'enlèvement du matériel.

EN CAS DE DETERIORATION DE TOUT OU D'UN PARTE DU MATERIEL, EN CAS DE PERTE OU VOL, la commune s'engage à remplacer le matériel détérioré, perdu ou volé par du matériel identique.

Agglopolys se décharge de toute responsabilité en cas d'accident survenu lors de l'utilisation.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

Dans le cas où le matériel auraient été détériorés lors d'un prêt précédent et ne serait pas utilisable, Agglopolys pourra unilatéralement rompre les termes de cette convention après en avoir avisé la commune.
En cas de non respect d'un de ces articles,Agglopolys se réserve le **droit de ne pas mettre à disposition le matériel prévu.**

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-41-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

ARTICLE 9 : ANNEXE

- Annexe I : état des lieux
Les annexes font corps avec la présente convention et ont une valeur identique à celle de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Blois, le

Pour la commune de

Pour Agglopolys

Christophe DEGRUELLE
Président

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-41-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

ANNEXE 1

ÉTAT DES LIEUX sortie / retour HYDROMULCHER

Équipement	État			Date sortie	État			Date retour
	Bon	Moyen	sale/abîmé		Bon	Moyen	sale/abîmé	
Aspect générale machine								
cuve								
Pompe + préciser le niveau d'essence								
Tuyaux machine								
Tuyaux souples (2 x 15m)								
Tuyau rigide - 5 m								
Emboues – jonctions x 3								
Robinet x 1								

/!\ PRECISER LE NOMBRE D'HEURES D'UTILISATION AU MOMENT DU RETOUR MACHINE :

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-41-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025